



ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION
POUR LES VICTIMES D'INFRACTIONS

Centre de consultation LAVI

Rapport d'activité 2014

Boulevard Saint-Georges 72
1205 Genève

Tél. : 022 320 01 02

Fax : 022 320 02 48

E-mail : centrelavi.ge@worldcom.ch

www.centrelavi-ge.ch

CCP 12-11986-0

Membres du Comité:

Me Murat Julian ALDER	Président, avocat, député au Grand Conseil
M. Christophe HUGUENIN	Vice-Président, chef de service à l'Hospice Général
M. Francis WALPEN	Trésorier, représentant de l'Association des Communes Genevoises
Mme Béatrice CORTELLINI	Directrice de Solidarité Femmes
Dr Emmanuel ESCARD	Médecin adjoint, responsable de l'Unité Interdisciplinaire de Médecine et de Prévention de la Violence, Hôpitaux Universitaires de Genève
M. Albert GIROUD	Commissaire de Police
M. François MIEVILLE	Juriste au Centre Social Protestant
M. Benoît REVERDIN	Directeur de l'Office Protestant de consultations conjugales et familiales
Mme Amanda TERZIDIS	Co-responsable de Viol Secours

1994-2014: 20 ans déjà

Il y a 20 ans: l'ouverture du Centre LAVI et les premiers objectifs

Le 1^{er} janvier 1993 entrait en vigueur dans toute la Suisse la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI).

Une année plus tard, en janvier 1994, le Centre LAVI de Genève ouvrait ses portes. Depuis lors, **plus de 30'000 personnes ont fait appel à ses services** et le nombre annuel de nouvelles situations a été multiplié par 5 (pour plus de détails sur les statistiques des consultations, voir les tableaux en pages 22 et 23).

Dès l'ouverture du Centre, trois priorités se sont imposées :

1. Être à même d'offrir à tout moment un accueil et un soutien adéquat, à court, moyen et long terme, aux victimes d'infractions et à leurs proches ;
2. Mettre sur pied des campagnes d'information à l'attention du public, pour que toute personne puisse connaître les droits et les prestations octroyés par la LAVI ;
3. Développer des collaborations avec le réseau professionnel, en complémentarité et en synergie, afin que l'action du Centre s'insère de façon cohérente dans le réseau social genevois préexistant à la création du Centre, et dans le but de proposer une prise en charge et un accompagnement plus efficaces aux situations accueillies.

Ces objectifs et les modalités de leur réalisation ont évolué au fil des années. Ils ont été modifiés, développés ou complétés, pour s'adapter aux changements législatifs, aux réalités constatées sur le terrain et aux développements de nouveaux partenariats.

Nous retraçons dans les points suivants les évolutions principales.

Personnel du Centre: une équipe pluridisciplinaire et pluristatutaire

Afin d'accomplir ses tâches multiples et d'atteindre ses objectifs, l'équipe du Centre a bénéficié, depuis 1995, de l'apport précieux de plusieurs collaboratrices professionnelles bénévoles (infirmière en santé publique, juristes, psychologues, commise administrative, assistantes de médiathèque), couvrant des pourcentages variables, mais importants, de temps de travail, allant de 10 % à 80 % individuellement, mais pouvant couvrir au total jusqu'à 1,15 postes EPT en moyenne annualisée, selon les années.

Depuis 2002, le Centre a également commencé à accueillir en stages universitaires post-gradués d'une année des psychologues au bénéfice d'une licence ou d'un Master, pour des temps de travail de 0,5 EPT, ainsi que des psychologues assistantes, pour des périodes de 6 mois, dans le cadre du programme d'emploi temporaire fédéral, pour des temps de travail pouvant varier de 0,4 à 1,15 postes EPT en moyenne annualisée (Voir page 20 pour plus de détails).

A partir de 2005, des collaborations ont également été nouées avec l'Office Cantonal de l'Emploi pour l'engagement de personnel administratif dans le cadre des programmes ETC (emplois temporaires cantonaux), remplacés depuis par les emplois de solidarité. Dans ce cadre, le Centre emploie une personne pour un poste EPT.

Ces collaborations avec les organismes en charge des programmes temporaires fédéraux et cantonaux, ainsi qu'avec l'Office cantonal de l'emploi et les Universités de Lausanne et de Genève, ont permis, et permettent encore, au Centre d'être un lieu formateur pour les psychologues et pour les employés administratifs, tout en offrant un appui à l'équipe du Centre, tant dans le travail de soutien et d'accompagnement des victimes que dans les tâches administratives.

La dotation en personnel salarié a également pu être renforcée grâce à des augmentations de subvention, la dernière fois dans le courant de l'année 2013. Le personnel du Centre est ainsi passé, en 20 ans, des 1,9 postes EPT salariés des 3 premières années (composés uniquement d'intervenants et intervenantes LAVI, y compris la responsable) à sa dotation actuelle de 6,4 postes EPT, composés de 4,4 postes d'intervenants et intervenantes LAVI psychologues, 0,70 de secrétariat, 0,50 de juriste et 0,80 de direction.

Des premières campagnes d'information générale à des mesures plus ciblées

L'information au public a été l'un des objectifs prioritaires des premières années. Elle a été effectuée sous la forme de campagnes annuelles d'affichage (dans les rues et dans les transports publics), accompagnées d'une diffusion massive d'affichettes et de flyers informatifs, en 4 langues, mis à disposition dans des lieux stratégiques tels que pharmacies, postes de police, services sociaux ou médicaux. Ces mesures, accompagnées d'une présence régulière dans les médias, ont vite porté leurs fruits, augmentant régulièrement le nombre de personnes faisant appel au Centre LAVI.

Adaptées aux premières années, ces campagnes tous publics ont par la suite été progressivement remplacées par des mesures d'information plus ciblées, souvent effectuées auprès de populations spécifiques. Ceci permettait, d'une part, de diminuer en partie le nombre de personnes s'adressant au Centre pour des problématiques qui n'étaient pas du ressort de la LAVI et, d'autre part, de transmettre de façon plus efficiente les informations utiles.

Plusieurs projets d'information, souvent réalisés grâce à des fonds privés, ont été développés à partir de 2004, dont la création d'un site Internet, permettant ainsi en tout temps et à toute personne un accès à l'information.

D'autres projets d'information, plus ciblés, adressés à des services ou à des populations spécifiques, (par exemple aux victimes de violence domestique ou de la traite des êtres humains) ont également été développés, souvent en collaboration avec le réseau ou dans le cadre de coopérations interinstitutionnelles. Parmi ces projets figurent l'édition de brochures d'information et l'organisation de colloques et de journées de formation (voir points spécifiques dans les pages suivantes).

Informations et formations

Très rapidement le Centre LAVI s'est investi, dans le cadre de sa mission d'information, de façon autonome ou en partenariat, dans l'organisation de journées de formation destinées aux personnes professionnellement concernées (avocats, médecins, psychologues, etc.) du réseau, afin de favoriser une réflexion commune autour de problématiques de violences et d'aide aux victimes. Citons en particulier :

- en 1995, l'organisation d'un colloque sur le thème de **L'aide aux victimes d'infractions** ;
- en 1997, sur le thème de **L'aide aux enfants victimes d'abus sexuels** ;
- en 1999, la participation à l'organisation du Forum sur la violence **« Société et violence – vivre ensemble dans le respect de chacun »**, en collaboration avec l'Hospice Général ;
- en 2000, la participation à l'organisation du colloque **« Violences à l'égard des femmes : le rôle des professionnel-le-s de la santé »**, en collaboration avec le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, l'OMS-EURO, Solidarité Femmes, Viol Secours, la CIMPV et les HUG ;

- en 2004, l'organisation du colloque **« Victimes, procédure pénale et médias »** ;
- en 2013, la participation à l'organisation du colloque **« Les enfants, des victimes comme les autres ? Jubilé des 20 ans de la LAVI »** organisé conjointement par la CR1 (Conférence Régionale 1 – Coordination romande et tessinoise de la LAVI), la COROLA (Coordination romande et tessinoise des Intervenant-e-s LAVI), l'Institut universitaire Kurt Bosch et le CEFOC (Centre de formation continue de la HETS), en tant que membre du comité d'organisation.
- en 2014, l'organisation du colloque **« Jeunes, alcool et agressions sexuelles »**, qui s'est tenu le 15 mai (voir page 10).

Ces journées ont toujours rencontré un vif succès et, à chaque fois, entre 150 et 180 personnes professionnellement concernées y ont participé.

Si les premières journées visaient principalement une information sur l'aide aux victimes d'infractions, des angles plus spécifiques en termes d'analyse ont été progressivement développés, basés sur des observations effectuées sur le terrain et sur différentes approches théoriques. Ainsi, le colloque organisé en 2004 interrogeait notamment le traitement médiatique des situations de violence. En 2014, la problématique des agressions sexuelles a été abordée dans le cadre où ces dernières concernent une population jeune et sont commises dans des contextes où l'alcool a joué un rôle prépondérant. L'accent a été mis sur la prévention et la prise en charge des victimes.

En plus de l'organisation de ces journées de formation, depuis 1995, chaque année, le Centre intervient dans différents cours donnés notamment dans les Hautes Ecoles de Travail Social, dans des Centres de formation professionnelle ou dans les Universités.

Il intervient également régulièrement lors de congrès en donnant des conférences ou en participant à des tables rondes.

Publications

Le besoin est rapidement apparu de pouvoir distribuer de la documentation informative spécialement conçue pour les victimes, mais qui puisse être utile également aux personnes professionnellement concernées.

Brochures d'information

Ainsi, le Centre a rédigé et édité, seul ou en collaboration avec d'autres services, trois brochures d'informations :

- en 2000, **« Violence conjugale, que faire ? La violence est inacceptable »** (51 pages), en collaboration avec le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme et Solidarité Femmes. Cette brochure, éditée à 15'000 exemplaires, a été épuisée en 4 mois, nécessitant une réimpression à 15'000 exemplaires en 2001. Rééditée en 2004, elle est à nouveau épuisée. Sa réédition, en collaboration avec Solidarité Femmes, comporte une refonte et mise à jour complète, qui a commencé en 2014 par un important travail de rédaction et se terminera en 2015 avec sa publication et diffusion. (Voir point 1.2)
- en 2001, **« Violences sexuelles contre les femmes, que faire ? La violence est inacceptable »**, en collaboration avec le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme et l'Association Viol-Secours, éditée à 20'000 exemplaires. Epuisée, elle a été rééditée, après une refonte complète, en 2010 (108 pages).

- en 2013, **« Victimes d’infractions, que faire ? »** (151 pages), éditée en décembre à 15’000 exemplaires. Il s’agit d’une brochure généraliste qui s’adresse à toute personne victime d’infraction (voir point 1.2. pour plus d’informations).

Actes de colloques et autres publications

Le Centre a rédigé et édité les **actes des journées de formation** organisées en 1995, 1997 et 2004 et participé aux travaux préparatoires pour l’édition des actes du colloque de 2013.

Il a contribué également à **d’autres publications**, telles que le **Livre blanc Société et violence**, publié en 2000 par l’Hospice Général, ou le **Dictionnaire suisse de politique sociale**, réédité en 2002 aux Editions Réalités sociales.

Il a également **co-édité le livre « Voir et agir, Responsabilités des professionnel-le-s de la santé en matière de violence à l’égard des femmes »**, publié par les Editions Médecine et Hygiène en août 2003, en collaboration avec le Service pour la promotion de l’égalité entre homme et femme, la CIMPV des HUG et Viol Secours. Les contributions sont issues principalement des interventions effectuées lors du colloque *« Violences à l’égard des femmes : le rôle des professionnel-le-s de la santé »*, cité précédemment.

En 2006, il **coéditait**, avec Solidarité Femmes, **« Le champ des possibles, Séances collectives d’information pour femmes victimes de violence conjugale »**, document destiné aux personnes professionnellement concernées et visant à présenter et analyser, après 2 ans de développement, cet outil d’information.

Enfin, le Centre participe également ponctuellement à la **rédaction d’articles** dans des revues ou ouvrages professionnels, comme par exemple, dernier en date, **l’article « Victimes d’infractions : quels droits, quelle réparation selon la LAVI ? » pour l’ouvrage, « Droit de la santé et médecine légale »**, qui a paru en juin 2014 aux Editions Médecine et Hygiène. Cet article, sollicité par le Centre universitaire romand de médecine légale et rédigé par Claude Petitpierre, juriste bénévole au Centre, est une refonte et une actualisation complète de celui paru dans le précédent ouvrage, *« Médecin et droit médical »*, de 2009.

Modifications législatives et travail de veille juridique

Plusieurs modifications législatives ont eu lieu depuis l’ouverture du Centre LAVI dont, notamment, la révision totale de la LAVI en 2007, entrée en vigueur en 2009, et l’élaboration du nouveau Code de procédure pénale (CPP), entré en vigueur en 2011.

La LAVI révisée a apporté de nouvelles questions de coordination avec les autres cantons (facturation intercantonale), a requis des adaptations cantonales pour sa mise en œuvre (modification du projet de loi d’application cantonale), ainsi que des adaptations internes au Centre, par exemple l’élaboration d’un protocole de dénonciation en lien avec l’assouplissement du secret LAVI en cas de situations de danger pour des mineurs.

Elle a également attribué plus clairement aux Centres certaines prises en charge financières pour les victimes, comme les frais d’avocat et les frais médicaux (ces derniers allant jusqu’à la stabilisation de l’état de santé), auparavant assumés par l’Instance d’Indemnisation, tout en apportant de nouvelles questions de délimitation.

Le Centre LAVI a pris part activement à la réflexion accompagnant cette révision, en participant aux différentes consultations fédérales en lien avec celle-ci et avec les différentes recommandations techniques qui la commentent et l’éclairent.

Si, déjà dans les premières années d'activité, le Centre répondait régulièrement aux différentes consultations, fédérales ou cantonales, en matière de violence et d'aide aux victimes, tant individuellement que dans le cadre des coordinations romandes (CRI et COROLA), c'est à partir de 2009 que les sollicitations dans le cadre de consultations ont connu une forte augmentation et qu'un travail de veille juridique a progressivement été développé.

Ainsi, attentif à l'impact des changements législatifs sur les prises en charge effectuées dans le cadre de la LAVI, et aux nouvelles questions qui en découlent, le Centre a commencé à présenter régulièrement à l'Office fédéral de la Justice (OFJ) des questions et des analyses, souvent issues de situations rencontrées sur le terrain en matière d'aide à long terme, posant problème à l'application, en lien notamment avec la LAVI révisée. Dernier en date, le problème de la non-prise en charge des frais d'avocat à l'étranger, même en cas d'agressions sur territoire suisse (voir page 8).

Outre le signalement à l'OFJ ou à la CSOL-LAVI (Conférence suisse des offices de liaison LAVI) de différents problèmes d'application observés sur le terrain, le Centre a également intégré en 2012 le groupe de travail que la CSOL-LAVI a mis sur pied au sujet des difficultés rencontrées suite à l'entrée en vigueur du nouveau CPP.

Ce travail de veille juridique demande un fort investissement, mais permet de relayer auprès des autorités les problèmes rencontrés dans le cadre de l'aide aux victimes, afin de participer à l'amélioration des lois.

Cadre légal cantonal

Suite à l'entrée en vigueur de la LAVI révisée, la Loi cantonale d'application de la LAVI (LaLAVI), le Règlement cantonal d'exécution (RaLAVI) et les directives cantonales ont été élaborés et sont entrés en vigueur en 2011. Le Centre a participé à la rédaction de ces textes en collaboration avec la DGAS (Direction générale de l'action sociale). Les directives ont notamment l'avantage de clarifier plusieurs types de prestations, de façon complémentaire aux recommandations fédérales.

Depuis 2009, un Contrat de prestations quadriennal est établi entre l'Etat de Genève et l'Association du Centre LAVI.

Travail en réseau et nouvelles collaborations

Les actions d'information destinées aux personnes professionnellement concernées et aux services partenaires ainsi que la volonté de collaboration ont rapidement porté leurs fruits, par un partenariat qui s'est affiné progressivement. Au fil des ans, de nouvelles collaborations ont vu le jour sous des formes très diversifiées.

Outre celles déjà mentionnées dans les pages précédentes, citons notamment la collaboration avec l'Association romande «Vivre sans violence» pour participer à la répondance sur le site Internet www.violencequefaire.ch. Interactif et anonyme, ce site cible quatre publics touchés par la violence conjugale : les victimes, les auteurs, les jeunes et l'entourage. La participation du Centre à ce projet fait partie de la diversification des modalités de réponse aux personnes victimes, introduite progressivement au Centre à partir de 2004.

Enfin, la progressive sensibilisation dans la société à certaines problématiques de violences a amené à la constitution de différentes commissions cantonales ou mécanismes de coopération, auxquels le Centre participe, comme la Commission cantonale consultative sur les violences domestiques (CCVD), instituée en 2007 en application de la loi genevoise sur les violences domestiques, ou le «Mécanisme de coopération administrative de lutte contre la traite d'êtres humains», institué en 2009 par le Conseil d'Etat.

La représentation du Centre dans ces commissions comporte un investissement en temps important, mais la participation à la réflexion et à la mise en place de mesures et de politiques concertées en matière de violence et d'aide aux victimes fait partie de la mission des Centres LAVI.

Un bilan et des perspectives

Un long chemin a été parcouru pendant ces 20 ans. Fruits d'une sensibilité nouvelle de la société à l'égard des victimes, les droits que la LAVI leur a octroyés dès son entrée en vigueur en janvier 1993 ont progressivement été pris en compte.

Ainsi, la situation des victimes s'est nettement améliorée, tant au niveau de leur rôle dans une procédure pénale que de la perception de leurs besoins et de la volonté d'y répondre, par la création de centres de consultation. Par ailleurs, de nouvelles lois sont venues compléter ces droits, notamment en matière de violence domestique, et les délais pour dénoncer des actes d'ordre sexuel commis sur des mineurs ont été prolongés, certains d'entre eux étant même rendus imprescriptibles suite à un vote populaire en 2008.

Le Centre a investi, tout au long de ses 20 ans d'existence, le travail d'information et de sensibilisation, en parallèle à la prise en charge directe des victimes. Le réseau de collaborations tissé autour du Centre LAVI s'est ainsi densifié et renforcé au fil des années. Comme relevé dans ces pages, plusieurs projets ont vu le jour grâce à des collaborations pluri-institutionnelles, et tant les rapports avec les institutions qu'avec les personnes professionnellement concernées (avocats, psychologues, médecins) se sont enrichis.

Ces résultats positifs ne doivent pas faire oublier qu'ils sont le fruit d'un travail de longue haleine, qui a progressivement rendu visible l'existence des victimes et leurs besoins.

Des améliorations doivent encore être apportées et les efforts de formation et d'information doivent se poursuivre, afin de permettre une meilleure identification et prise en charge des victimes, notamment celles qui sont particulièrement vulnérabilisées ou qui ont subi des infractions encore peu (re)connues, telles que la traite d'êtres humains.

A la veille des évaluations de la LAVI révisée et du nouveau CPP, et des révisions qui suivront, les défis sont encore nombreux, et le Centre reste déterminé à jouer pleinement le rôle qui a toujours été le sien.

1. Eléments principaux 2014

Principaux événements et activités, regroupés par thématiques :

1.1 Aspects législatifs et financiers :

- **L'acceptation, à la demande du DEAS, du mandat supplémentaire de prise en charge des personnes concernées par la problématique « enfants placés : victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance ou de placement extra-familial ».** Le Centre ayant été désigné comme **« point de contact » officiel** pour Genève, les personnes qui souhaitent reconstituer leur passé administratif d'enfant placé et établir un dossier peuvent solliciter l'aide du Centre LAVI. 27 personnes à fin 2014 avaient fait appel au Centre dans ce cadre. Alors que la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) dans son courrier du 26 février 2013 recommandait aux cantons de *« mettre à disposition des centres de consultation les ressources financières et personnelles nécessaires pour accomplir cette nouvelle tâche »*, ce mandat supplémentaire n'a pas fait l'objet d'un renforcement financier. (Voir aussi point 1.3).
- **Plusieurs contacts avec la DGAS et la Présidence du DEAS pour la question de la réévaluation des postes du Centre LAVI** suite au report de la mise en œuvre de SCORE, initialement prévue pour 2015.
- **A la demande de la Présidence de l'Instance d'indemnisation, plusieurs contacts avec celle-ci, avec la DGAS et la Présidence du DEAS** pour les questions de la dotation en personnel du greffe de l'Instance, de la classe de fonction du poste de greffier-juriste et une analyse et un bilan du rattachement administratif du greffe de l'instance au Centre.
- **Une nouvelle augmentation des prises en charge financières. Depuis 2009**, année de l'entrée en vigueur de la LAVI révisée, et 2010, avec l'entrée en vigueur des recommandations CSOL-LAVI révisées, **l'augmentation des prises en charge a été constante**, exception faite d'un léger fléchissement en 2013. Celles-ci ont ainsi progressé **de CHF 345'349.75 en 2008 à CHF 811'185.52 en 2014** (CHF 678'141.75 en 2013). (Voir également tableau point 3.6. page 23).
- **L'importance du travail de vérification et de contrôle, en lien avec le nombre élevé de prises en charge financières et leur complexification.** En effet, afin de respecter, entre autres, les dispositions de la LAVI, et notamment les principes de subsidiarité et de subrogation, de plus en plus de démarches sont nécessaires pour vérifier les décomptes d'assurances et les factures des prestataires (notamment des avocats, qui peuvent couvrir plusieurs années, selon la durée des procédures). Dans un souci d'efficacité, depuis 2012, **le Centre a aligné sa prise en charge sur le modèle d'état de frais de l'Assistance juridique**, afin de faciliter les calculs et les vérifications d'usage, ainsi que d'assurer un traitement équitable des notes d'honoraires reçues.
- **La poursuite de la gestion de la facturation intercantonale**, attribuée au Centre dans le Règlement cantonal d'exécution de la LAVI (art. 13 RaLAVI). En effet, la LAVI révisée prévoit, depuis 2009, aux articles 18 LAVI et 4 OAVI, que les cantons de domicile d'une victime qui consulte ou reçoit des prestations d'un Centre LAVI d'un autre canton payent à ce canton une contribution forfaitaire de CHF 825.- par année et par situation. Cette procédure a commencé courant 2011, portant sur les années 2009 et 2010. En 2014, le Centre LAVI a procédé à la facturation de **44 situations pour l'année 2013, et a pris en charge 23 situations** facturées par les autres cantons. Cette organisation demande plusieurs démarches avec l'Office fédéral de la statistique, en charge de la centralisation des données, et avec les cantons concernés pour la facturation, voire la mise en place d'éventuelles compensations.

- Un travail de **« veille juridique »** a été effectué par le Centre, attentif à l'impact des changements législatifs sur les prises en charge effectuées dans le cadre de la LAVI et aux nouvelles questions qui en découlent.
- Le Centre **présente ainsi régulièrement à l'Office fédéral de la Justice (OFJ) des questions et des analyses**, souvent issues de situations rencontrées sur le terrain **en matière d'aide à long terme**, posant problème à l'application, en lien notamment avec la LAVI révisée.

Cette année, **la question de la non prise en charge des frais d'avocats à l'étranger, même lorsque l'agression a eu lieu sur le territoire suisse, a été transmise pour solliciter un avis juridique.**

En effet, le problème, soulevé par le Centre LAVI et rencontré dans la pratique, est celui de personnes suisses, domiciliées en Suisse, victimes d'agressions graves en Suisse, dont les auteurs de l'infraction sont arrêtés et jugés à l'étranger. Dans ces cas, comme la procédure pénale a lieu à l'étranger, le Centre LAVI ne peut pas prendre en charge les honoraires d'avocat, même lorsque l'aide juridictionnelle du pays étranger refuse d'intervenir, par exemple parce qu'aucune infraction n'a été commise sur son territoire ou parce que la victime n'y est pas domiciliée.

Dans ces situations, la victime est donc contrainte de supporter les frais d'avocat du fait du déroulement du procès à l'étranger, alors que les liens de la victime sont manifestement plus étroits avec la Suisse qu'avec l'Etat étranger. Cette situation semble, selon l'évaluation du Centre, contrevenir au principe constitutionnel d'égalité de traitement (art. 8 Cst. féd.), lequel interdit de traiter de façon différente deux situations similaires. En effet, dans la même configuration, avec une procédure pénale en Suisse, le Centre LAVI pourrait entrer en matière pour les frais d'avocat, conformément à la LAVI (et subsidiairement à l'AJ).

En outre, cette impossibilité de prise en charge heurte également le principe de territorialité précisé à l'art. 3 al. 1 LAVI qui préconise que l'aide est accordée en cas d'infraction commise en Suisse.

Ce problème avait déjà été signalé en 2013 au groupe de travail CSOL-LAVI, qui n'avait pas pu le résoudre au niveau des recommandations techniques.

L'OFJ a à son tour relevé que ce problème ne peut être résolu qu'au niveau d'une éventuelle future révision de la LAVI et a précisé qu'il veillera à tenir compte de ce cas de figure lors de celle-ci. Il a néanmoins précisé que, entretemps, il est possible de prévoir, au niveau du droit cantonal, un système plus généreux que celui de la Confédération.

Ainsi, le Centre signalera courant 2015 ce problème à la DGAS, pour étudier une éventuelle possibilité d'intervention au niveau cantonal.

- **La deuxième situation soumise à l'OFJ pour évaluation concernait la question de la prise en charge de frais de chirurgie réparatrice/esthétique**, afin de déterminer s'il s'agit de frais d'aide à long terme, à la charge du Centre LAVI ou de prestations d'indemnisation, à la charge de l'instance d'indemnisation. La détermination de ceci étant à traiter en analysant la question de l'état de santé stabilisé ou évolutif. La situation a finalement été résolue au niveau cantonal par une garantie de prise en charge des frais par l'Instance d'indemnisation.
- **Le Centre a également continué à participer, dans le cadre de la CSOL-LAVI, au groupe de travail** mis sur pied au sujet des difficultés rencontrées suite à l'entrée en vigueur le 1er janvier 2011 du **nouveau Code de procédure pénale fédéral (CPP)**. **Un rapport comportant un projet de recommandations a été rendu à la CSOL-LAVI** pour que les

aspects posant problème soient pris en compte lors de l'évaluation du nouveau CPP qui aura lieu en 2015.

Parmi les nombreux aspects problématiques signalés citons, notamment, **les difficultés d'octroi de l'AJ, en particulier dans les cas de lésions corporelles simples** (même s'il est difficile d'établir exactement la part de responsabilité du nouveau CPP), ainsi que les deux premiers problèmes présentés ci-dessous.

- **D'autres problèmes, déjà relevés et signalés par le Centre** en 2012, restent pendants et doivent trouver une réponse au niveau fédéral. Ils ont également été abordés dans le rapport rendu en 2014 par le groupe de travail à la CSOL-LAVI, décrit dans le point précédent.

Ils concernent notamment :

- Les **tensions entre le secret LAVI (art 11 LAVI) et l'obligation de témoigner** introduite par le nouveau Code de Procédure Pénale (art 173 CPP), voire l'obligation de transmettre un dossier au Ministère public (art 194 CPP) lorsque la manifestation de la vérité doit l'emporter sur le maintien du secret.
- **L'articulation problématique entre les articles 136 et 120 du CPP**, le premier prévoyant qu'**un conseil juridique gratuit au pénal ne peut être désigné que si la victime fait valoir des conclusions civiles dans le cadre de la procédure pénale**, et le second prévoyant que **la renonciation à la qualité de partie plaignante au pénal et/ou au civil est définitive**. Or, il arrive que les victimes, dont le positionnement à ce sujet est sollicité déjà lors de la dénonciation à la police, répondent par la négative dans un premier temps, la compréhension des enjeux étant d'autant plus difficile selon leur état de fragilité émotionnelle. La conséquence du renoncement à la constitution de partie plaignante est que la victime dont la situation financière est obérée ne pourra pas obtenir l'aide de l'assistance juridique (AJ) pour payer ses frais d'avocat.

Le problème lié à la sollicitation de cette décision, aux conséquences définitives, à ce stade initial de la procédure, a été signalé en 2011 à la police genevoise, (par l'intermédiaire de l'officier de police membre du Comité de l'association du Centre LAVI) et une solution temporaire a été trouvée sur le plan cantonal.

Néanmoins ce point, posant problème également dans d'autres cantons, doit être traité de façon plus globale au niveau fédéral, raison pour laquelle il fait maintenant partie des recommandations rendues par le groupe de travail CSOL-LAVI.

- **Les questions de subsidiarité et de report des charges entre Assistance juridique et Centre LAVI**, en lien notamment avec le nouveau Code de procédure pénale, avaient été abordées lors d'une rencontre avec le Procureur Général en 2013.

La question de la difficulté accrue pour obtenir l'AJ lors de situations considérées peu complexes, comme par exemple dans les cas de lésions corporelles simples, et le non octroi de l'AJ dans les situations de plaintes pour violences policières ou contre un autre agent de l'Etat avait été abordée, et était restée en attente de la jurisprudence du Tribunal fédéral, auprès duquel des recours étaient pendants.

La publication de l'ATF 1B_341/2013 du 14 février 2014 a apporté une première réponse en faveur d'une prise en charge par l'AJ dans les cas de violences policières, à certaines conditions. D'autres futurs éclairages de jurisprudence, notamment fédérale, devraient clarifier des questions encore pendantes en lien avec le nouveau CPP.

- **La réponse à plusieurs consultations fédérales et cantonales**, en particulier :
 - La consultation en lien avec **l'enquête nationale** ayant pour thème **l'« Accès à la justice dans les cas de discrimination »**. Le Centre suisse de compétences pour les droits humains (CSDH) a mené en collaboration avec le bureau «Interface Politikstudien Forschung Beratung» une étude sur ce thème. Il s'agissait d'analyser en Suisse l'accès à la justice en cas de discrimination et de déterminer si les normes prévues dans l'ordre juridique suisse garantissent une protection réelle et appropriée.
 - **L'étude**, effectuée par Social Insight et l'Université de Zurich **sur mandat de l'Office fédéral de la Justice**, concernant **l'évaluation de l'article 28b CC**. Les indications fournies par les Centres LAVI et les maisons d'accueil pour femmes de toute la Suisse permettront de déterminer dans quelle mesure l'art. 28b CC atteint ses objectifs et d'étudier s'il est nécessaire de modifier la loi. Dans le cadre de cette étude le Centre LAVI a également, à la demande de l'OFJ, mis en contact une vingtaine d'avocats du réseau genevois spécialisés dans l'aide aux victimes, avec les chercheurs mandatés.
 - La **consultation fédérale** concernant le **projet de recommandation technique CSOL – LAVI** concrétisant les **modalités de prise en charge des frais encourus par les victimes qui intentent une procédure pénale**.
 - Une **consultation cantonale du Canton de Vaud** effectuant une **recherche comparative** sur les pratiques des autres cantons en matière de **prise en charge LAVI et d'hébergements d'urgence** concernant les situations de **violence conjugale**.
 - **L'étude**, effectuée par INFRAS, un bureau de recherche indépendant, **sur mandat de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)** et de **l'Office fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (OFEB)**, sur la **situation des maisons d'accueil pour femmes en Suisse**. En particulier, il s'agissait de donner une appréciation sur l'offre de prestations et le financement des foyers d'accueil pour femmes au niveau cantonal et régional, sur les possibilités d'hébergement et sur les besoins d'amélioration au niveau régional et national.
 - **L'enquête**, effectuée par l'entreprise «Econcept – Forschung /Beratung/Evaluation» **sur mandat de l'Office fédéral de la Justice (OFJ)**, sur **le travail de relations publiques en matière d'aide aux victimes**, portant sur un **échantillon de cantons (JU, GE, GL, GR, SZ, TI, ZH)**. Outre la réponse à plusieurs questions lors d'un entretien téléphonique, il s'est agi de fournir les différents documents d'information produits ou coproduits par le Centre depuis plusieurs années et de mettre Econcept en contact avec d'autres partenaires avec qui le Centre collabore en matière de travail d'information auprès des victimes.

(Voir également sous le point suivant 1.2., *La réponse à plusieurs recherches, enquêtes ou évaluations*)

1.2 Information, formations, publications et recherches

- L'événement le plus marquant de l'année, qui a demandé le plus grand investissement en termes organisationnels, a été **le colloque interdisciplinaire sur le thème « Jeunes, alcool et agressions sexuelles »**, qui s'est tenu le 15 mai 2014 dans le cadre des 20 ans du Centre LAVI genevois.

Cette journée de formation, soutenue notamment par l'Office fédéral de la Justice et l'Etat de Genève, ainsi que par des fonds privés, s'adressait principalement à des psychothérapeutes, médecins, avocats, magistrats et professionnel-le-s travaillant dans les domaines de l'aide aux victimes ou de la prévention.

Le sujet du colloque a été choisi en se basant sur la pratique clinique du Centre et visait à aborder un aspect des agressions sexuelles rarement traité, à notre connaissance, dans des journées de formation, surtout celles s'adressant à des professionnel-le-s de l'aide aux victimes.

En effet, confronté depuis quelques années, dans le cadre de ses consultations, à des situations de personnes ayant été victimes d'agressions sexuelles dans des contextes où l'alcool a joué un rôle prépondérant (consommé par la victime, ou l'auteur, voire les deux), le Centre LAVI a souhaité, par ce colloque, proposer aux professionnel-le-s travaillant dans les domaines de l'aide aux victimes de la santé, de la prévention ou de la justice (psychothérapeutes, médecins, intervenants LAVI, travailleurs sociaux, avocats, magistrats, policiers) une journée de formation et de réflexion visant à acquérir une meilleure compréhension de ce phénomène, afin de mieux pouvoir intervenir auprès des jeunes concerné-e-s.

Après une introduction visant à mieux cerner la problématique de la consommation d'alcool chez les jeunes en termes statistiques et psycho-sociaux, l'influence pharmacologique et les représentations mentales des effets de l'alcool ont été questionnées dans leur influence tant sur les auteurs que sur les victimes d'agressions sexuelles dans des contextes d'alcoolisation. La présentation de différentes interventions de prévention auprès des jeunes a clôturé la matinée.

L'analyse de l'alcool comme facteur de risque d'agressions sexuelles a été traitée en début d'après-midi, suivie par la présentation des prises en charges psychologiques spécifiques des victimes de ces types d'agressions, en abordant notamment l'accompagnement à pouvoir s'identifier comme victime pour se reconstruire, les aspects de la reconnaissance de la victime en cas d'échec de la procédure pénale, de sa reconstruction en cas d'amnésie, de comment amener la victime à réfléchir sur ses conduites à risques et à mieux se protéger, sans la culpabiliser.

Enfin, une table ronde a abordé les aspects légaux en lien avec l'alcool et les agressions sexuelles où, concernant les victimes, ont été traités, notamment, la fragilité de leur témoignage dans ces contextes et les difficultés de ces procédures.

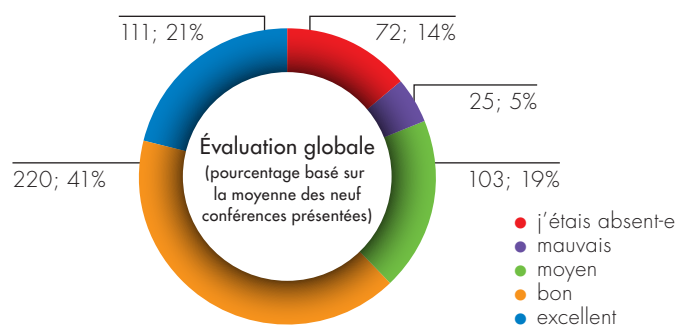
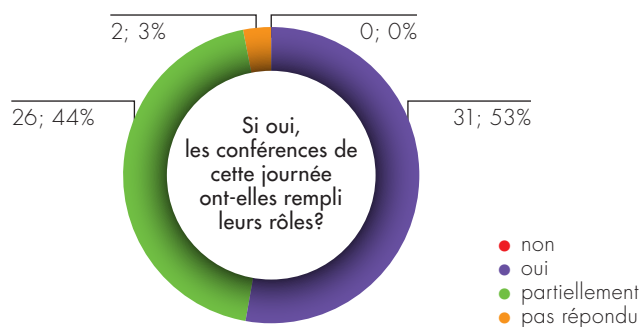
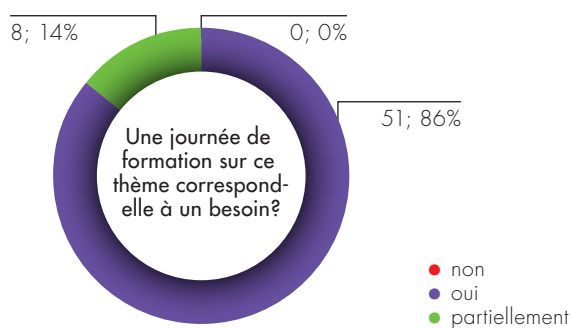
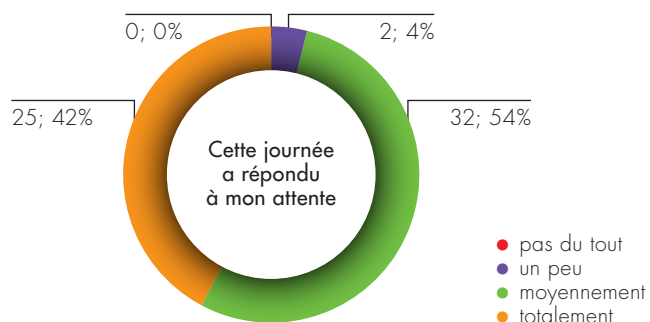
Une synthèse a clôturé l'ensemble de cette journée.

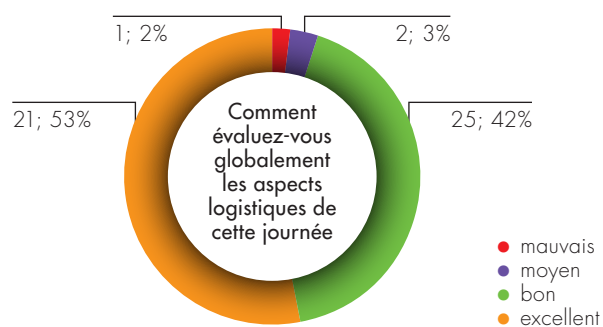
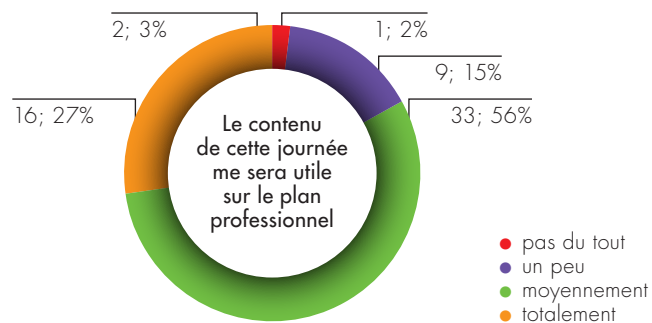
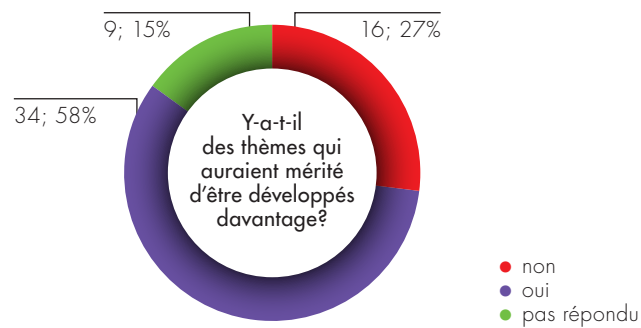
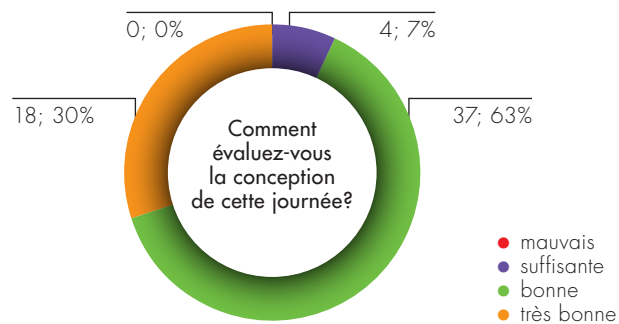
Tout au long de celle-ci, des conférences de chercheurs, chercheuses et psychothérapeutes venant de France et des Etats-Unis, et ayant une riche expérience de recherche ou d'intervention dans le domaine, sont venues compléter les apports de professionnel-le-s de Suisse romande.

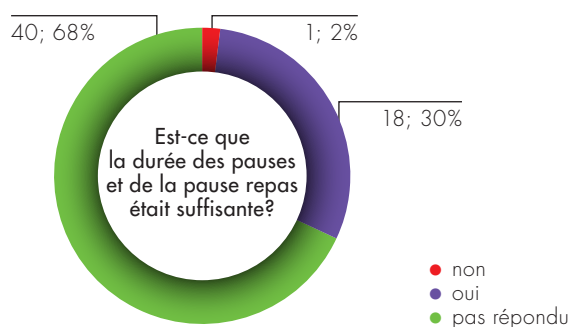
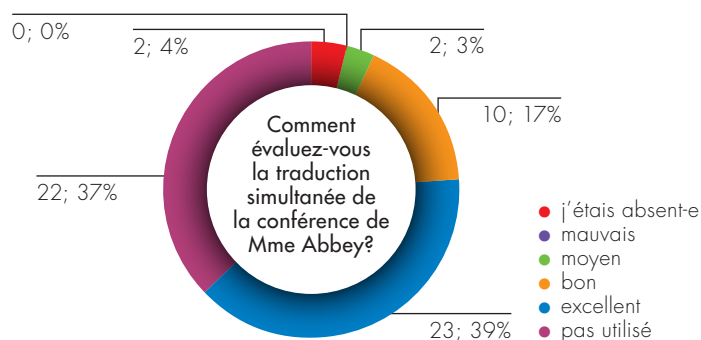
La diversité des conférences et des intervenant-e-s, ainsi que du public à qui s'adressait cette journée, a souligné l'importance du travail de partenariat effectué par l'ensemble du réseau professionnel des domaines médical, psycho-social et juridique, en matière de prévention et d'aide aux victimes.

Plus de 190 professionnel-le-s, venant également d'autres cantons, se sont inscrit-e-s à ce colloque, qui a remporté un vif succès, si l'on se base sur les retours des questionnaires d'évaluation remplis, ainsi que sur les échos parus dans la presse ou transmis directement au Centre. Les débats qui ont animé l'après-midi semblent démontrer que le sujet méritait d'être abordé.

Sont reportées ci-dessous les réponses données par les participant-e-s au questionnaire d'évaluation qui leur avait été remis en début de journée :







Le programme de la journée figure en annexe au présent rapport d'activité.

L'édition des actes du colloque, qui garderont en mémoire l'intégralité des conférences et des débats, est actuellement en préparation, et leur parution est prévue dans le courant de 2015.

- **La participation à l'édition des actes du colloque « Les enfants, des victimes comme les autres ? Jubilé des 20 ans de la LAVI »,** qui ont été publiés et distribués dans le réseau. Le Centre avait participé à l'organisation de ce colloque, organisé conjointement au niveau romand par la CR1 (Conférence Régionale 1 – Coordination romande et tessinoise de la LAVI), la COROLA (Coordination romande et tessinoise des Intervenant-e-s LAVI), l'IUKB (Institut universitaire Kurt Bosch) et le CEFOC (Centre de formation continue de la HETS), en tant que membre du comité d'organisation. Ce colloque s'était tenu en Valais le 6 juin 2013 dans le cadre des manifestations pour les 20 ans de l'entrée en vigueur de la LAVI.
- **La poursuite de la diffusion dans le réseau de la brochure « Victimes d'infractions, que faire ? »** réalisée et éditée par le Centre, qui a paru en décembre 2013. Cette brochure est destinée tant aux personnes victimes d'infractions qu'à l'ensemble des personnes professionnellement consacrées à cette problématique et susceptibles de leur venir en aide. Dans ses **151 pages, plusieurs aspects de l'aide aux victimes ont été traités pour apporter une information la plus complète et précise possible.**

Un soin particulier a été apporté aux chapitres sur les procédures judiciaires, qui ont été harmonisés avec les entrées en vigueur de la LAVI révisée (2009) et du nouveau Code de Procédure Pénale (2011). Une relecture attentive et bienveillante a d'ailleurs été effectuée à la demande du Centre par différents juristes et avocats afin de valider les informations données.

Entre vulgarisation et spécialisation, cette brochure a été voulue aussi accessible et compréhensible que possible pour les personnes victimes, tout en leur donnant suffisamment d'informations

pour qu'elles puissent se déterminer en connaissance de cause et être autonomes dans leurs choix et décisions. Elle sera également un outil de travail utile pour l'ensemble des personnes professionnellement qualifiées dans les domaines médical, psychologique, social et juridique concernés. En tant que brochure généraliste, traitant des agressions dans leur ensemble, elle complète les deux autres brochures déjà publiées, traitant de la violence conjugale et des violences sexuelles contre les femmes. La brochure a été mise en ligne sur le site Internet du Centre, où elle est consultable et téléchargeable, et a commencé à être diffusée gratuitement dans le réseau en décembre 2013, juste après sa parution. La diffusion a été poursuivie et terminée dans le premier semestre de 2014.

– **Le début de la rédaction de la brochure « Violence conjugale, que faire ? » en collaboration avec Solidarité Femmes.**

Cette publication remplacera la version précédente, éditée en 2000 et rééditée en 2001 et 2004, qui est à nouveau entièrement épuisée. Cette réédition permettra également une actualisation complète des informations et une refonte globale de sa présentation et de son contenu. Prioritairement conçue pour les femmes, principales victimes de violence conjugale, cette brochure pourra également être utile à des hommes victimes, ainsi qu'aux proches et aux professionnel-le-s concerné-e-s par ce type de violence.

Sur quelques 120 pages, plusieurs aspects de l'aide aux victimes seront traités afin d'apporter une information la plus complète possible.

Un soin particulier sera apporté aux chapitres sur les procédures judiciaires. Un glossaire avec les principaux termes juridiques viendra compléter cette partie. Une part importante de la brochure sera également consacrée aux aspects psychologiques et sociaux de cette problématique. Pour la partie psychologique, seront traités les aspects d'ambivalence, d'impuissance apprise, d'anxiété, de stress post-traumatique, etc. Pour les aspects sociaux, seront abordées les différentes démarches utiles, complétées par un répertoire des services pouvant venir en aide aux personnes victimes.

Comme la brochure généraliste, cette brochure se veut aussi accessible et compréhensible que possible pour les personnes victimes, afin de leur donner suffisamment d'informations pour qu'elles puissent se déterminer avec toutes les données à disposition et être autonomes dans leurs choix et décisions. Elle doit également pouvoir être un outil de travail utile pour l'ensemble des professionnel-le-s des domaines psychologique, médical, social et juridique concernés.

En tant que brochure spécialisée, elle complètera les deux autres brochures déjà publiées, celle traitant des *Violences sexuelles contre les femmes* et celle plus généraliste traitant des *Infractions* d'ordre plus général.

La brochure sera également mise en ligne sur les sites Internet respectifs du Centre LAVI et de Solidarité Femmes, où elle sera consultable et téléchargeable. Elle sera également diffusée gratuitement dans le réseau genevois dès sa parution, dans le courant de 2015.

- **Le développement du site Internet**, mis en ligne en décembre 2007, par la rédaction de compléments à certains chapitres, dont celui **des violences sexuelles envers les enfants**. Ce site a été voulu à la fois clair et facile à consulter, mais aussi très complet dans les informations mises à disposition. La consultation du site progresse régulièrement et, sur l'année 2014, **28'971** utilisateurs ont effectué 36'392 visites. Le diaporama sur la violence conjugale, mis en ligne fin 2008, outil simple et didactique fournissant de nombreuses explications et informations utiles, a été consulté 173 fois pendant l'année. Le site dispose également d'une partie réservée aux professionnel-le-s, avec notamment l'accès, codé, à des résumés d'ATF (Arrêts du Tribunal Fédéral) (voir point suivant). La table des matières et des résumés des ATF mis en ligne a été entièrement réorganisée au regard de la LAVI révisée.

La gestion du site avait laissé apparaître en 2013 des problèmes techniques qui rendent difficile la navigation, la mise à jour de son contenu et l'ajout de documents et de nouveaux chapitres. Une révision et une mise à jour techniques, en vue de résoudre ces problèmes, ont débuté dans le courant de l'année 2014, ainsi qu'un début de recherche de dons privés pour une mise à jour plus complète au niveau de son architecture.

- La poursuite du **recensement** et du travail de **résumé des principaux ATF (Arrêts du Tribunal Fédéral)**, rendus depuis 2000, **concernant la LAVI** ou des aspects juridiques pouvant guider son application. **En 2014, 7 ATF ont été résumés**, portant à un total de **160** les arrêts résumés et progressivement mis en ligne pour être accessibles aux professionnel-le-s des Centres LAVI de Suisse. Des textes de synthèse établis par le Centre, réunissant et comparant différents ATF traitant de mêmes aspects (qualification d'infractions au sens de la LAVI, question de causalité adéquate en lien avec des atteintes psychiques, etc.) sont également en ligne. Les modalités d'accès pour des professionnel-le-s hors cadre LAVI, mises en place en 2008, prévoient un accès sur abonnement annuel au tarif de Frs 100.--. A noter que les Recommandations CSO-LAVI citent, pour son recueil de jurisprudence, le site Internet du Centre comme une ressource informative pertinente.
- La participation au **comité scientifique des formations HES 2014-2015 et 2015-2016 pour le CAS (Certificate of Advanced Studies) HES SO « Aide et conseils aux victimes d'infractions selon la LAVI »**, organisée par le CEFOC (Centre de formation continue).
- La **réponse à plusieurs recherches, enquêtes, ou évaluations**, dont notamment :
 - **L'enquête** effectuée par le Service du médecin cantonal en matière de **promotion de la santé mentale et de prévention des troubles psychiques** à Genève ;
 - Le questionnaire de l'OCE concernant les **besoins de formation** et d'échange en matière **d'encadrement des collaborateurs en Emploi de solidarité** ;
 - La suite de **l'évaluation cantonale de la politique de lutte contre les violences domestiques**, en fournissant à la Cour des Comptes différentes données statistiques.

(Voir également point 1.1 « réponse à plusieurs consultations fédérales et cantonales »).

1.3 Travail de réseau et aide aux victimes :

- **L'accueil de 1437 nouvelles situations**, auxquelles s'ajoutent 437 consultations courtes (hors statistiques) et 803 anciennes situations, dont le suivi a débuté avant 2014, pour un **total de 2240 personnes** s'étant adressées au Centre. (Voir également pages suivantes).
- **Un investissement du Centre autour de la problématique des victimes de traite d'êtres humains.**

Cet investissement s'est caractérisé par :

- **La poursuite de la représentation du Centre dans le groupe de travail « Mécanisme de coopération administrative de lutte contre la traite d'êtres humains »**. Ce groupe a été institué en avril 2009 par le Conseil d'Etat et est piloté par le Département de la sécurité et de l'économie. Deux rapports ont été rendus au Conseil d'Etat, le premier, validé en septembre 2010, et le deuxième validé en janvier 2013. Courant 2014, le Centre LAVI a poursuivi sa participation aux deux sous-groupes de travail constitués, traitant des questions de *l'Exploitation de la force de travail* et de la *Sensibilisation, formation et information*, ainsi qu'aux réunions plénières. Dans ce cadre, les acteurs du mécanisme ont rencontré le GRETA, Groupe d'experts sur la lutte contre la traite d'êtres humains, chargé

de veiller à la mise en œuvre, par les Parties, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Par ailleurs, une campagne d'information s'adressant aux victimes et aux témoins a été élaborée. Ainsi, à partir d'octobre 2014, une campagne d'affichage grand public, à l'intérieur et à l'extérieur des bus et des trams genevois, a fait la promotion de la ligne téléphonique 0800 20 80 20, grâce à laquelle les victimes et les témoins de la traite d'êtres humains peuvent trouver aide et information. Les visuels, sur lesquels figurent, dans l'ordre, les logos du Cœur des Grottes, du Centre LAVI, du CSP et de l'Etat de Genève, représentent des situations d'exploitation de la force du travail dans des contextes d'emploi domestique, sur des chantiers ou dans la restauration, ainsi que d'exploitation sexuelle. Ils figureront pendant une année sur les véhicules des transports publics genevois. Cette campagne a été présentée lors d'une conférence de presse à laquelle le Centre a également participé.

- **La collaboration avec le foyer du Cœur des Grottes, dans le cadre de la responsabilité en duo de l'aide spécialisée aux victimes de la traite d'êtres humains** et du «case management», préconisée par le rapport validé par le Conseil d'Etat en 2010. Cette organisation tient compte de l'expérience et des compétences respectives, ainsi que de la collaboration effective depuis 1997 concernant cette population, et s'inscrit dans le cadre du **Protocole de coordination entre le Centre LAVI et la Fondation au Cœur des Grottes**, qui clarifie les modalités de collaboration et les responsabilités respectives dans le cadre de la prise en charge en duo des victimes de la traite.
- La **collaboration avec le Centre social protestant (CSP)** qui, depuis le deuxième semestre 2014, est **en charge de la ligne d'écoute pour soutenir les victimes de traite d'êtres humains**, en proposant une intervention et des conseils juridiques spécifiques à la problématique et au droit des étrangers. Le suivi des victimes de traite d'êtres humains se fait maintenant souvent en collaboration tant avec le foyer du Cœur des Grottes qu'avec les juristes du CSP, afin d'assurer une prise en charge cohérente des victimes. **Le protocole de coordination** cité ci-dessus **sera mis à jour début 2015 pour y intégrer la collaboration avec le CSP** (voir également point 4.2)
- La **poursuite de la réflexion au niveau intercantonal**, notamment à la CR1 (Conférence régionale 1 – Coordination romande et tessinoise de la LAVI), et au Groupe de travail LAVI sur la traite d'êtres humains (Coordination latine), portant notamment sur l'élaboration, pour les Centres LAVI, d'un modèle commun d'intervention dans les situations de traite des êtres humains et l'organisation de deux jours de formation à Neuchâtel organisés conjointement avec le CEFOC (Centre de formation continue-HETS) et le SCOTT (Service fédéral de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic des migrants).

– **Un investissement du Centre autour de la problématique des victimes de violence domestique.**

Cet investissement s'est caractérisé par :

- **Le début de la rédaction de la brochure « Violence conjugale, que faire? » en collaboration avec Solidarité Femmes (décrite au point 1.2 Information.)** Cette publication remplacera la version précédente, éditée en 2000 et rééditée en 2001 et 2004, qui est à nouveau entièrement épuisée, et permettra également une actualisation complète des informations et une refonte globale de sa présentation et de son contenu.

- **La poursuite de la représentation du Centre dans la Commission cantonale consultative sur les violences domestiques**, ainsi que dans son Comité et dans ses groupes de travail. Cette commission a été instituée en mai 2007, sous l'égide du Bureau du délégué (Département de la Sécurité et de l'Economie) et en application de la loi genevoise sur les violences domestiques. Cette année, les groupes de travail ont été consacrés en particulier aux questions suivantes : l'hébergement en urgence pour victimes et auteur-e-s de violence domestique ; le recueil et l'interprétation des données statistiques ; l'élaboration et la mise en ligne d'un outil d'apprentissage destiné aux professionnel-le-s du réseau.

Comme relevé dans les points précédents, la représentation du Centre dans ces commissions et groupes de travail comporte un investissement en temps important, mais la participation à la réflexion et à la mise en place de mesures et de politiques concertées en matière de violence et d'aide aux victimes fait partie des rôles des Centres LAVI.

- **La collaboration avec l'Observatoire des violences domestiques** (qui dépend du Bureau du délégué) autour de la question du recensement au niveau genevois des situations de violence domestique grâce notamment à l'adaptation, à cet effet, du programme statistique du Centre pour la saisie plus spécifique de ces données.
- La **représentation du Centre dans le Comité de pilotage du projet « Prévention des mariages forcés »**, sous l'égide du Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes (BPE).
- La poursuite de la **collaboration** avec l'Association romande « Vivre sans violence » pour participer à la **répondance par courriel sur le site Internet www.violencequefaire.ch**. Ce site, interactif et anonyme, cible quatre publics touchés par la violence conjugale : les victimes, les auteurs, les jeunes et l'entourage. Cette année, le Centre a fourni **73h00** de répondance et traité **44 questions**, nettement plus que les années précédentes (37h30 fournies et 33 questions traitées en 2013). Le Centre reçoit une rémunération pour ce travail.

Un investissement du Centre autour d'autres problématiques de violences :

- **L'acceptation, à la demande du DEAS, du mandat supplémentaire de prise en charge des personnes concernées par la problématique « enfants placés : victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance ou de placement extra-familial »**. Le Centre ayant été désigné en 2014 comme **« point de contact » officiel** pour Genève, les personnes qui souhaitent reconstituer leur passé administratif d'enfant placé et établir un dossier peuvent solliciter l'aide du Centre LAVI. 27 personnes à fin 2014 avaient fait appel au Centre dans ce cadre. (Voir aussi point 1.1).

Déjà en 2013, suite au débat politique, aux travaux de la table ronde et à la cérémonie commémorative nationale, plusieurs victimes de ces mesures avaient demandé à avoir accès à leur dossier conservé dans les Archives de l'Etat ou d'autres institutions concernées. Bien que le Centre n'avait pas à l'époque le mandat supplémentaire pour la prise en charge de cette problématique, il avait accepté, à la demande du Service des Archives, qu'un Intervenant LAVI soit présent, avec un archiviste, lors de la consultation de son dossier par une personne concernée par ces mesures, afin de pouvoir accompagner psychologiquement ce moment difficile. Par ailleurs, pour les personnes qui avaient été victimes d'une infraction au sens de la LAVI dans le cadre de ces placements et mesures, une prise en charge, dans le cadre de la LAVI, pouvait être octroyée.

La prestation débutée en 2013 d'accompagnement à la consultation du dossier se poursuit, ainsi que l'intervention au sens de la LAVI. En outre, avec l'acceptation de ce mandat, l'accompagnement comprend maintenant également le soutien des personnes dans la préparation de leur dossier de demande financière à adresser à la table ronde fédérale dans le cadre des demandes d'aide immédiate. Dans le cadre de ces suivis, plusieurs contacts ont eu lieu avec la DGAS, les Archives d'Etat (de Genève et d'autres cantons), et d'autres services concernés. Le Centre a également participé aux différentes rencontres des points de contacts cantonaux pour les victimes de mesures coercitives à des fins d'assistance, organisées à Berne par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) en collaboration avec l'OFJ.

- **Un investissement du Centre autour de la problématique des agressions homophobes**, en participant au groupe de travail consacré à celles-ci organisé sous l'égide de l'Association Dialogai.

Ce groupe, constitué de représentant-e-s des autorités et des associations, a rendu en 2014 un rapport final qui a été adressé à la Présidence du Département de la Sécurité et de l'Economie, à la Cheffe de la police et au Conseil administratif de la Ville de Genève. A partir des mesures préconisées par ce rapport, un calendrier pour leur mise en œuvre va être élaboré et le Centre continuera à participer aux travaux du groupe.

- La **collaboration avec le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes**, en matière de prévention et prise en charge des cas de **violations génitales féminines (MGF)**. Une personne de contact au sein de l'équipe est en charge de cette problématique et participe aux séances d'information et d'échange.
- **Un investissement du Centre autour de la problématique des violences de genre**, en participant aux différentes réunions Associations/Etat/ Ville de Genève, ayant pour but de coordonner les différentes actions et développer des synergies.

1.4 Aspects en lien avec les Ressources humaines

- **Une absence pour accident** de la secrétaire-comptable, le mois précédant son départ à la retraite, et correspondant à la période du bouclage des comptes, a rendu difficile l'entrée en fonction et la mise au courant de la personne devant lui succéder. La formation de la nouvelle collaboratrice a été assurée par la direction et les autres membres du secrétariat. Un CDD ponctuel a apporté un soutien pour limiter la surcharge pendant la période du bouclage des comptes. A relever que cette absence a succédé à une période d'absences répétées courant 2013, ayant déjà provoqué accumulations et retards dans le traitement des tâches administratives. A la fin du premier semestre les retards ont néanmoins été rattrapés et la situation était rentrée dans l'ordre.
- **La démission de la juriste du Centre**, après une collaboration de plus de 3 ans, ce qui a demandé la mise en place d'une procédure d'engagement et de formation d'une nouvelle collaboratrice.
- **Les fluctuations des postes complémentaires, avec cette année une légère hausse du secteur bénévole (+ 18,33 %), et des emplois temporaires BNF-ETS (+ 13,33 %)**, qui succède à la forte baisse rencontrée en 2013.

L'équipe bénévole était formée en 2014 d'une juriste à 20 % sur toute l'année, d'une bibliothécaire à 10 %, d'une assistante à 30 % collaborant à l'organisation du colloque « Jeunes, alcool et agressions sexuelles » et à la rédaction des actes, ainsi que d'une aide administrative à 40 % sur 6 semaines venue en appui pour la retranscription des conférences.

Une étudiante en droit a complété l'équipe bénévole en travaillant au Centre à 15 % pendant 4,5 mois, dans le cadre d'un Master à l'Université de Genève, en effectuant au Centre un stage académique/juridique en collaboration avec la Faculté de droit. Ses recherches ont porté notamment sur la jurisprudence en lien avec les agressions sexuelles commises dans un cadre où l'alcool a joué un rôle prépondérant et ont servi de base à la préparation de la table ronde lors du colloque sur le même thème organisé pour les 20 ans du Centre.

L'équipe bénévole était ainsi composée de 0,71 EPT (équivalent plein temps) en moyenne annualisée (alors qu'elle comptait 0,60 poste EPT en 2013, 0,52 poste en 2012, et 0,73 poste EPT en moyenne annualisée en 2011).

Les emplois temporaires, concernant des psychologues assistantes employées dans le cadre du programme BNF (Biomedizin-Naturwissenschaft-Forschung), de l'Université de Berne – ETS (Emploi Temporaire Subventionné) (anciennement FSP (Fédération Suisse des Psychologues-ETS)) ont connu une légère hausse, avec un 0,53 poste EPT sur l'année (0,40 EPT en 2013, 1,15 EPT en 2012).

Ces fluctuations montrent combien ces postes complémentaires sont fragiles et ne doivent pas être considérés comme un acquis.

Ces variations de postes complémentaires (composés, outre les bénévoles et les emplois temporaires, de stagiaires universitaires, stagiaires hors cadre, Emplois de Solidarité), sur lesquelles le Centre n'a pas de prise, peuvent entraîner des allongements des délais d'intervention ou une diminution de certaines prestations, par exemple du nombre d'accompagnements à la police.

Elles soulignent ainsi la difficulté du maintien de la qualité des prestations dans un service qui doit compter en partie sur des forces non garanties, difficilement remplaçables, pour faire face à ses obligations. Ces postes complémentaires, correspondant à 3,24 postes EPT en 2014, représentaient, sur l'année, 33,60 % de la dotation totale de personnel (9,64 postes EPT en moyenne annualisée). (Pour plus d'informations voir le rapport de performance en fin du rapport d'activité).

Cela rend d'autant plus précieux le renforcement de la dotation en personnel intervenu depuis fin 2013, qui a été permis par le réajustement de la subvention en 2013.

2. Cadre légal et missions du Centre

Le Centre genevois de consultation pour victimes d'infractions (ci-après Centre LAVI) a ouvert ses portes en janvier 1994 suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1993, de la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI).

La LAVI a été révisée le 23 mars 2007 et sa nouvelle version est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Cette révision a attribué plus clairement au Centre la prise en charge de certains frais, notamment les frais d'avocat et les frais médicaux, subsidiairement aux assurances et/ou à l'auteur de l'infraction.

La LAVI s'adresse à toutes personnes, hommes, femmes ou enfants, victimes d'infraction pénale portant une atteinte directe à leur intégrité (physique, sexuelle, ou psychique).

Sont ainsi concernées les personnes victimes de :

- lésions corporelles, y compris suite à des accidents de la circulation causés par des tiers fautifs ;
- agressions ;
- viols, tentatives de viol, contraintes sexuelles, harcèlements sexuels ;
- actes d'ordre sexuel sur enfants, incestes ;
- contraintes, menaces, séquestrations ;
- traite des êtres humains.

Le Centre LAVI a pour mission, dans le cadre de son mandat d'aide aux victimes :

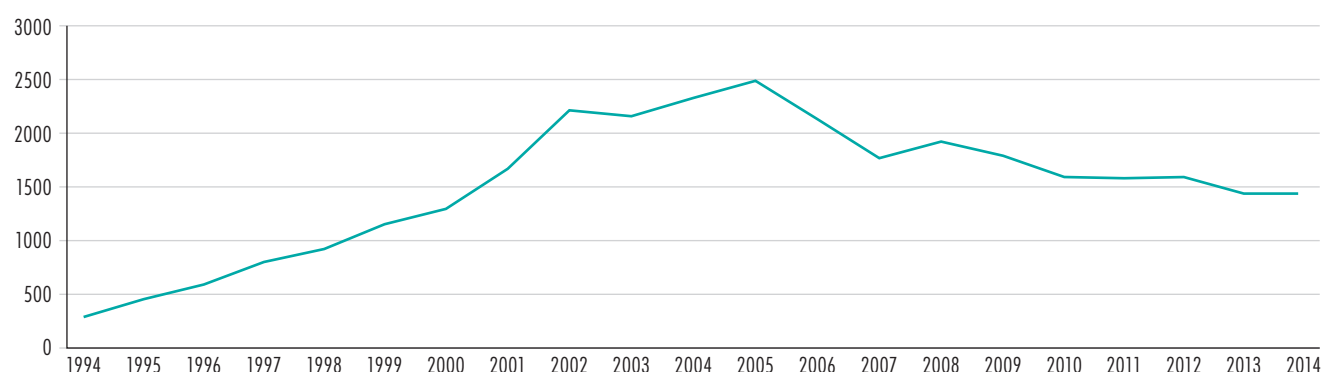
- d'apporter aux victimes d'infraction et/ou à leurs proches, directement ou en faisant appel à des tiers, une aide psychologique, juridique, sociale, médicale et/ou matérielle ;
- de donner des informations sur l'aide aux victimes aux personnes directement concernées, aux professionnel-le-s et au public ;
- d'assurer un suivi et un accompagnement des victimes tout au long des procédures pénales ;
- d'établir un lien avec le réseau d'intervention professionnelle et d'orienter les personnes victimes vers les services adéquats.

L'intervention du Centre LAVI se situe à l'intersection des domaines juridique, psychologique et social.

3. Statistiques d'interventions du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

RAPPEL des années précédentes :

Années	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nouveaux consultants	287	455	592	801	922	1154	1296	1669	2214	2156	2330	2487	2133	1768	1924	1791	1589	1608	1582	1468	1437



Du 1^{er} janvier au 31 décembre **2014 : 1437 nouvelles situations**

composées de : 955 accueils ou visites à l'hôpital
 352 consultations téléphoniques
 76 dossiers traités par lettre
 54 dossiers traités par mail

A noter que **437 consultations téléphoniques courtes** (inférieures à 15 minutes), avec des victimes, des proches ou des professionnels recherchant des informations ne sont pas comptées dans les statistiques dans un souci d'harmonisation avec la pratique des autres cantons.

La légère évolution du nombre de nouvelles situations est à lire comme la confirmation d'un mouvement de stabilisation, mesurable également au niveau suisse dans d'autres Centres LAVI, constaté au Centre depuis quelques années.

Si l'on prend en compte **les critères retenus pour les statistiques fédérales, en 2014 le Centre a suivi 2011 personnes** (1'885 en 2013).¹

En prenant en compte **anciens et nouveaux dossiers** (voir page 25), le Centre LAVI est intervenu **en 2014 pour un total de 2240 situations** (en 2013 : 2'227, + 0,58 %).

¹ Ce chiffre concerne les situations LAVI suivies en accueil ou par téléphone en 2014, quelle que soit l'année d'ouverture du dossier, à l'exclusion des dossiers traités par lettre en réponse à des fiches de police et des situations non LAVI. Il comprend les proches des victimes directes qui ont bénéficié d'une prise en charge spécifique, alors que dans les chiffres genevois ceux-ci sont englobés dans une seule « situation ».

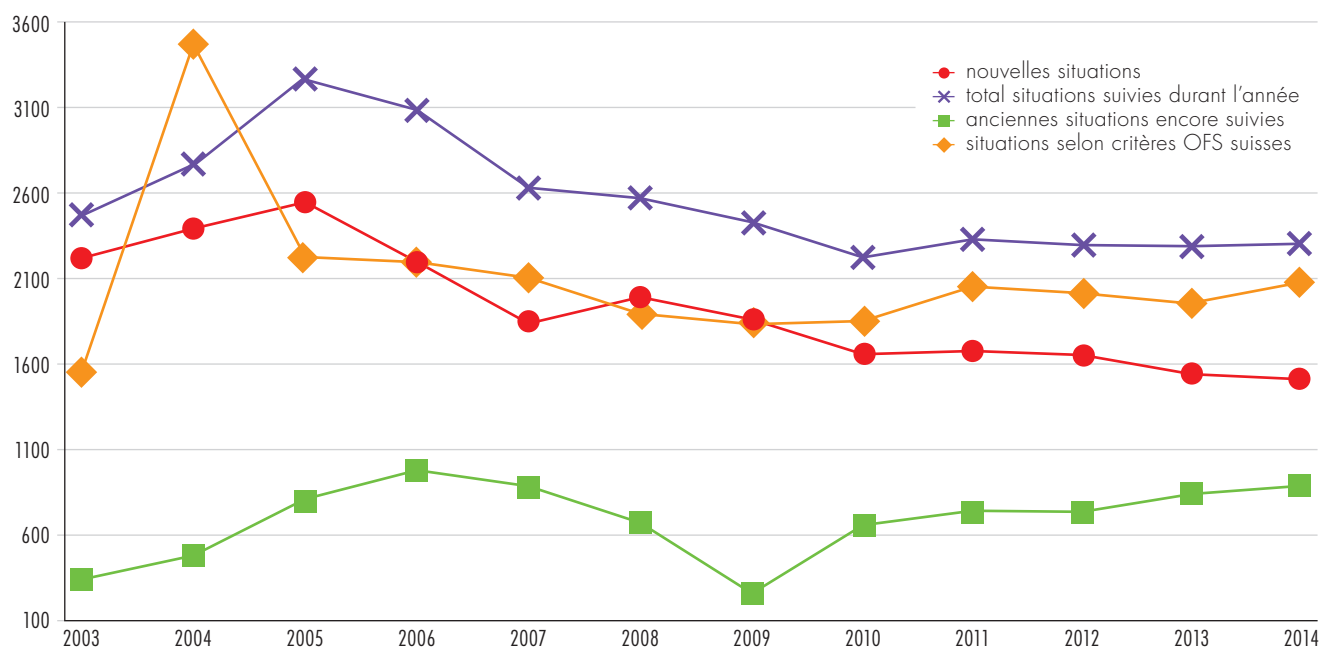
Soulignons le fait que ces fluctuations sont non maîtrisables et peu prédictibles, et que le Centre est constamment obligé de s'adapter au flux et aux besoins, très variés et diversifiés, des personnes s'adressant à lui, souvent en urgence.

Rappelons également la diversification des modalités de réponse aux personnes victimes, introduites progressivement à partir de 2004, modalités ne se traduisant pas par une consultation statistiquement enregistrée.

Ainsi, le diaporama des séances collectives pour les femmes victimes de violences conjugales, inséré sur notre site internet fin 2008, (173 consultations en ligne en 2014), ou la réponse par mail (44 réponses fournies) dans le cadre du site www.violencequefaire.ch, mise en place en 2006, permettent de répondre aux victimes de façon plus diversifiée, sans que cela ne se traduise par un accueil ou une consultation téléphonique.

Il est également à relever qu'un nombre important de personnes consulte le site Internet (28'971 utilisateurs sur l'année). Pour les personnes ne recherchant que des informations, sans demande de soutien psychologique ou d'accompagnement, l'accès au site peut servir de lieu pour une première réponse.

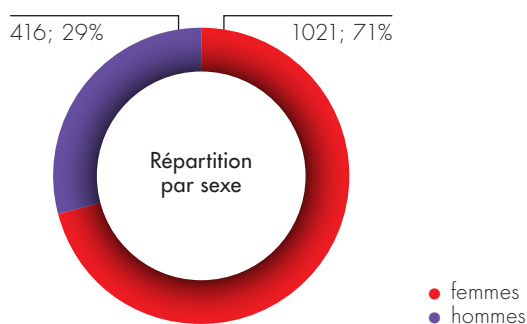
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nouvelles situations	2156	2330	2487	2133	1768	1924	1791	1589	1608	1582	1468	1437
Anciennes situations encore suivies	252	390	730	898	806	585	169	570	658	651	759	803
Total situations suivies durant année	2'408	2720	3217	3031	2574	2509	2367	2159	2266	2233	2227	2240
Situations selon critères OFS suisses	1477	3422	2159	2'142	2036	1825	1762	1781	1984	1948	1885	2011



3.1 Personnes ayant fait appel au Centre

- 331 hommes (victimes directes)
- 809 femmes (victimes directes)
- 65 professionnel-le-s intervenant auprès de la victime
- 156 proches : parents, amis, collègues de travail, voisins
- 76 lettres sans contact direct (en majorité suite à des fiches de signalement envoyées par la police)

1437



Le pourcentage hommes/femmes reste stable à travers les années. Il s'explique par deux facteurs : d'une part, les femmes sont plus exposées que les hommes à des risques d'agression, notamment en ce qui concerne les violences conjugales et les violences sexuelles. D'autre part, une partie des hommes victimes d'infractions, entre autres parce que minoritaires et en raison de certaines représentations sociales, éprouvent encore beaucoup de réticences à parler des violences subies.

3.2 Durée de la prise en charge et nombre d'entretiens

3.2.1 Durée de la prise en charge

La durée d'une prise en charge est très variable. Elle peut aller d'une consultation unique à un accompagnement sur plusieurs mois, voire plusieurs années. Le suivi peut être régulier ou ponctuel, selon les besoins de la victime ou selon l'évolution de l'éventuelle procédure pénale.

Concernant les **situations dont le suivi a commencé en 2014 et s'est terminé en 2014** :

- 325 situations se sont limitées à une seule consultation ; il s'agit principalement de consultations téléphoniques, dont plusieurs concernent des situations non LAVI ;
- 702 situations ont été suivies pendant moins de 3 mois ;
- 77 situations ont été suivies entre 3 et 6 mois ;
- 58 situations ont été suivies pendant plus de 6 mois ;

1162 Total des situations dont le suivi s'est terminé en 2014.

76 situations traitées par lettre, non comptées dans les chiffres précédents, ont été également closes en 2014.

197 situations (non comptées dans les chiffres précédents) **dont l'accompagnement a commencé en 2014 sont encore suivies en 2015**. Il s'agit plus précisément de :

- 60 situations avec un suivi de moins de 3 mois,
- 55 situations avec un suivi allant de 3 à 6 mois,
- 82 situations avec plus de 6 mois de suivi.

Les chiffres susmentionnés ont été arrêtés au moment de la rédaction de ce rapport (4 mars 2015).

D'autres situations vont peut-être se réactiver dans le courant 2015, comme cela a déjà été le cas les années précédentes.

Par ailleurs, **803 situations** dont **l'accompagnement avait commencé avant 2014** ont encore été **sui-vies en 2014**. Il s'agit plus précisément de :

0 situation	dont l'accompagnement a commencé en 1994,
0 situation	dont l'accompagnement a commencé en 1995,
0 situation	dont l'accompagnement a commencé en 1996,
0 situation	dont l'accompagnement a commencé en 1997,
2 situations	dont l'accompagnement a commencé en 1998,
0 situation	dont l'accompagnement a commencé en 1999,
0 situation	dont l'accompagnement a commencé en 2000,
3 situations	dont l'accompagnement a commencé en 2001,
0 situation	dont l'accompagnement a commencé en 2002,
9 situations	dont l'accompagnement a commencé en 2003,
16 situations	dont l'accompagnement a commencé en 2004,
22 situations	dont l'accompagnement a commencé en 2005,
15 situations	dont l'accompagnement a commencé en 2006,
13 situations	dont l'accompagnement a commencé en 2007,
34 situations	dont l'accompagnement a commencé en 2008,
39 situations	dont l'accompagnement a commencé en 2009,
59 situations	dont l'accompagnement a commencé en 2010,
95 situations	dont l'accompagnement a commencé en 2011,
146 situations	dont l'accompagnement a commencé en 2012,
350 situations	dont l'accompagnement a commencé en 2013

803 Total des situations dont l'accompagnement avait commencé avant 2014.

Le nombre de dossiers actifs dont l'ouverture est antérieure à l'année étudiée (803 en 2014, 759 en 2013, 651 en 2012) augmente depuis quelques années, conséquence notamment de l'allongement de certaines procédures.

Cette année, il augmente de 5,8 % par rapport à 2013. Il avait déjà augmenté de 16,6 % entre 2013 et 2012.

En prenant en compte **anciens et nouveaux dossiers**, le Centre LAVI est intervenu **en 2014** pour un **total de 2240 situations** (en 2013 : 2227, + 0,58 %).

3.2.2 Nombre d'entretiens par situation

Pour les 1082 nouvelles situations reçues en accueil en 2014, le nombre d'entretiens en face à face a été en moyenne de 2 par situation, avec une fourchette s'échelonnant de 1 entretien unique à 22 entretiens (2173 entretiens au total pour les nouvelles situations).

Ainsi, plus précisément :

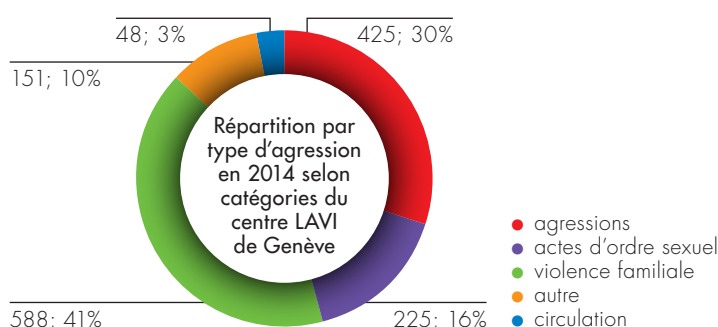
Pour 611 situations, soit 56,47 %	des nouvelles situations d'accueil, il y a eu 1 entretien unique,
pour 335 situations, soit 30,96 %	des nouvelles situations d'accueil, il y a eu 2 ou 3 entretiens,
pour 86 situations, soit 7,95 %	des nouvelles situations d'accueil, il y a eu 4 ou 5 entretiens,
pour 43 situations, soit 3,97 %	des nouvelles situations d'accueil, il y a eu 6 à 10 entretiens,
pour 3 situations, soit 0,28 %	des nouvelles situations d'accueil, il y a eu 11 à 13 entretiens,
pour 4 situations, soit 0,37 %	des nouvelles situations d'accueil, il y a eu 14 à 22 entretiens.

Ces chiffres ne prennent pas en compte les accompagnements (au tribunal, à la police), ni les entretiens téléphoniques, ni les démarches effectuées (qui sont tous dénombrés dans le tableau de bord en fin de rapport).

Le nombre d'entretiens varie en fonction de la gravité de l'infraction et de l'atteinte subie, de la complexité et de la longueur de la procédure pénale, de la précarité de la situation sociale, des vulnérabilités et des besoins de la personne.

Dans certains cas d'agressions particulièrement graves et de situations précarisées, sans relais possibles vers d'autres services, le nombre total d'entretiens et de démarches, toutes confondues (démarches téléphoniques, écrites, accompagnements, etc), a pu s'élever à 184 sur l'année par dossier. Néanmoins, la majorité des situations (87,43 %) ne bénéficie que de 3 entretiens au maximum, ce qui confirme le rôle prioritaire d'accueil, d'information et d'orientation du Centre.

3.3 Types d'infractions subies

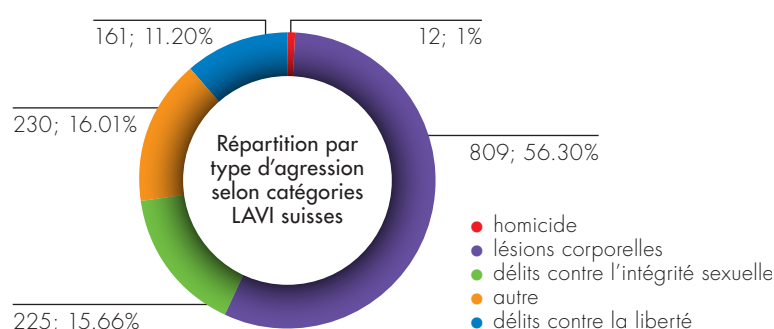


- 30% : agressions (dont 4,59% de brigandages) avec lésions corporelles simples ou graves, menaces, contraintes, tentatives de meurtre et homicides ;
- 16% : actes d'ordre sexuel (10,10% de viols, y compris viols conjugaux, tentatives de viol, contraintes sexuelles, actes sexuels avec personnes dépendantes, harcèlement sexuel et incitation à la prostitution ; 4,4% d'abus sexuels d'enfants et d'incestes ; 1,4% d'adultes abusés sexuellement dans l'enfance) ;
- 41% : violence conjugale (34,17%) ; violence familiale (4,11%) : ce terme recouvre les situations de violence exercée par les enfants envers leurs parents, de violences au sein de la fratrie ou, plus rarement, de violence des parents envers leurs enfants adultes ; maltraitance envers des enfants (2,72%) ;
- 10% : autres (principalement des situations non LAVI, comme par exemple : accidents non causés par des tiers, altercations sans infraction, personnes témoins d'agressions ou de meurtres, atteintes au patrimoine, suicides, mobbing, etc.) ;
- 3% : accidents de la circulation causés par des tiers, avec lésions corporelles simples ou graves, ou avec décès.

Dans les cas d'agressions, un certain nombre de situations de violence est issu de conflits de voisinage. Dans ces cas, le Centre peut orienter la personne vers les équipes de médiation de quartier ou vers la Maison genevoise des médiations. D'autres situations concernent la violence sur le lieu de travail, notamment des situations de professionnel-le-s agressé-e-s par des usagers-usagères ou des client-e-s, mais également des situations de violence à l'intérieur d'équipes de travail. Selon les cas, le Centre orientera la personne vers le département des ressources humaines de son lieu de travail, les syndicats, l'OCIRT (Office Cantonal d'Inspection et des Relations du Travail), les médiateurs et médiatrices ou d'autres services spécialisés, en parallèle à une éventuelle plainte pénale.

Dans la grande majorité des cas, l'agresseur est connu de la victime, tant dans les agressions sexuelles que dans les autres types d'agressions, exception faite des brigandages.

La catégorisation des infractions retenue par l'Office fédéral des statistiques donne les chiffres suivants :



3.4 Répartition par sexe et par âge des victimes d'infractions :

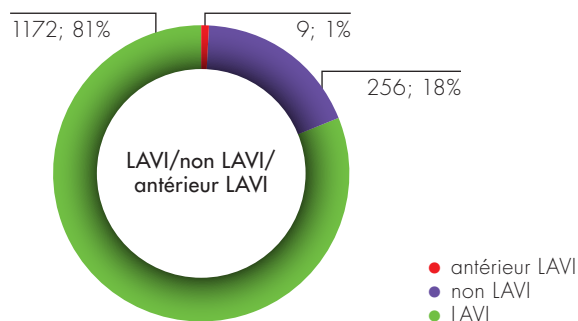
Adultes	Hommes 382	Mineurs	Garçons 35
	Femmes 945		Filles 75

Répartition selon l'âge :

	Hommes	Femmes	Total
jusqu'à 7 ans compris :	7	8	15
de 8 à 15 ans :	20	44	64
de 16 à 17 ans :	8	23	31
de 18 à 59 ans :	338	892	1230
60 ans et + :	44	53	97
	-----	-----	-----
	417	1020	1437

Les mineurs représentent 7,65 % des situations suivies au Centre, les personnes âgées 6,75 %.

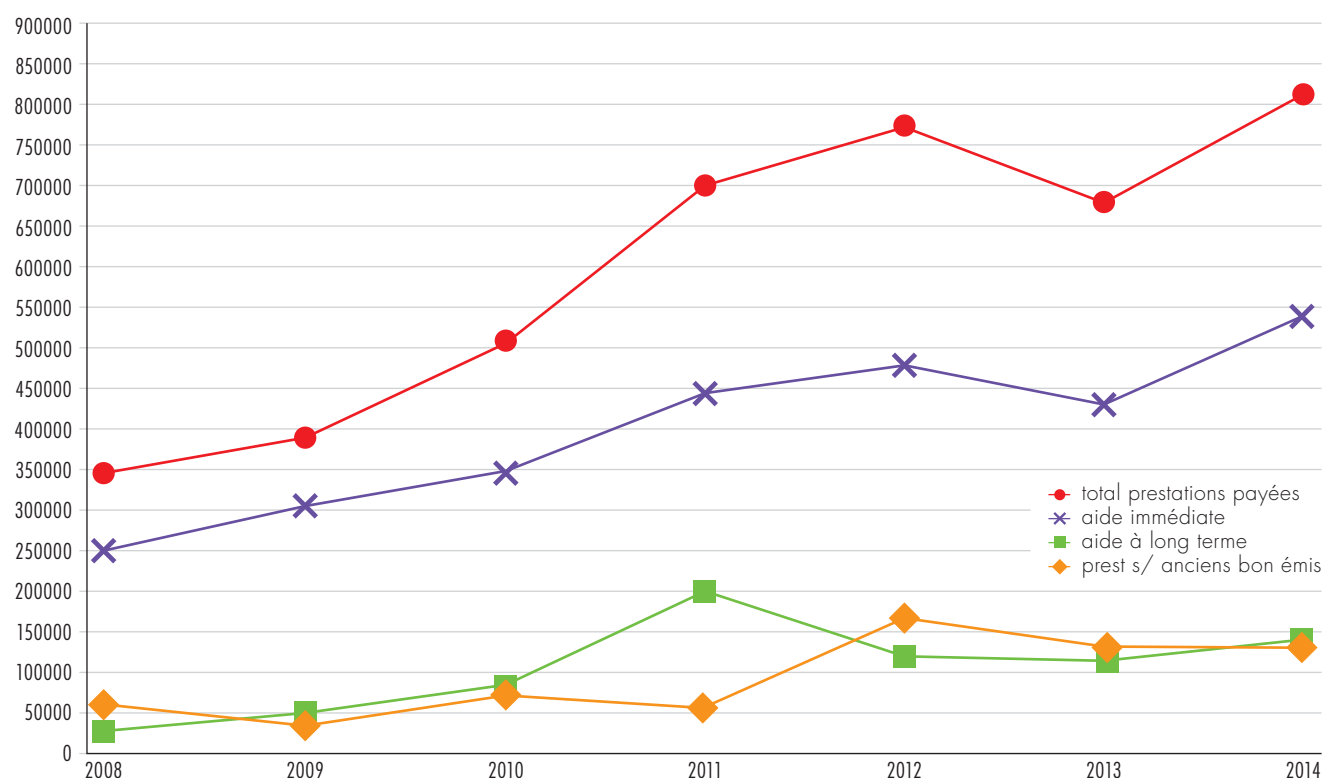
3.5 Situations « LAVI », « antérieures à l'entrée en vigueur de la LAVI » et « Non LAVI »



3.6 Evolution des prestations financières

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total prestations payées	345'349.75	389'257.36	506'012.32	699'090.24	769'974.30	678'141.75	811'185.52
Aide Immédiate	252'840.20	305'689.08	346'866.00	441'035.95	478'247.33	429'772.36	537'931.95
Aide à long terme	31'650.80	50'575.43	87'963.30	202'993.49	121'901.72	115'579.25	142'134.67
Prest. sur anciens bons émis*	60'858.75	32'992.85	71'183.02	55'060.80	169'825.25	132'790.14	131'118.90

*Les prestations sur anciens bons émis concernent des prestations payées sur l'année mais qui avaient été garanties l'année ou les années précédentes. (Voir également les annexes aux comptes Point 6). Ce décalage est notamment dû à la longueur de certaines procédures (pénales, civiles, ou auprès des assurances).



Comme mentionné au point 1.1., après une stabilisation qui semblait s'amorcer depuis 2012, les prestations financières ont à nouveau connu une augmentation. Depuis l'entrée en vigueur en 2009 de la LAVI révisée, qui attribue plus clairement aux Centres LAVI la prise en charge de certaines prestations, notamment les frais médicaux et d'avocats (subsidièrement aux assurances et/ou à l'auteur de l'infraction) les prestations n'ont cessé d'augmenter dans l'ensemble, malgré quelques fléchissements ponctuels.

4. Perspectives d'avenir et objectifs

4.1 Bilan des objectifs 2014

Les objectifs fixés en 2014 ont connu quelques réajustements de calendrier, causés notamment par l'ajout de tâches non prévues début 2014, dont les réponses à un nombre important de consultations cantonales et fédérales, qui ont dû être réalisées en priorité. (Voir également le point 1, Éléments principaux 2014).

Ainsi, des 12 objectifs que le Centre s'était fixés pour 2014, 7, parmi les plus importants en termes d'investissement, ont été entièrement atteints.

Il s'agissait, pour l'aide directe aux victimes et l'information, de :

- Terminer la rédaction de la partie *violences sexuelles sur les mineurs* de notre site Internet (objectif reporté).
- Terminer l'envoi au réseau de la brochure « *Victimes d'infractions, que faire ?* ».
- Organiser le colloque « *Jeunes, alcool et agressions sexuelles* » le 15 mai 2014, destiné aux professionnel-le-s des Centres LAVI et du réseau psycho-social, juridique et médical.
- Commencer la rédaction des actes du colloque en vue de leur publication.
- Commencer, à l'automne, en collaboration avec Solidarité femmes, la rédaction d'une nouvelle brochure « *Violences conjugales : que faire ?* », afin de remplacer la précédente brochure, éditée en 2000, rééditée en 2001 et en 2004 et à nouveau entièrement épuisée. Cette réédition permettant une mise à jour complète des informations et une refonte globale de sa présentation et de son contenu.

Au niveau institutionnel, il s'agissait de :

- Poursuivre les efforts d'optimisation des processus de décision, de contrôle et de prise en charge financière.
- Continuer le travail de veille juridique en vue de l'évaluation de la LAVI, prévue en 2015, et de sa future révision.

Les objectifs suivants ont connu un développement mais n'ont pas été terminés :

- Réfléchir aux modifications à apporter au site Internet en termes d'architecture, en vue de son optimisation à réaliser courant 2015.
- Mettre à jour techniquement le site internet, qui présente des problèmes rendant difficile la navigation, la mise à jour de son contenu et l'ajout de documents et de nouveaux chapitres.

- Préparer des documents types (formulaire de demandes d'aide à long terme), décrivant précisément les documents et informations à fournir pour solliciter l'aide à long terme. Ces documents seront mis en ligne sur le site du Centre, à disposition de tous les prestataires et personnes concernées.

Ces documents ont été terminés et envoyés à des avocat-e-s du réseau pour commentaires et suggestions d'améliorations. Les réponses ayant été reçues fin 2014 – début 2015, les suggestions seront intégrées et les documents mis en ligne dans le premier semestre 2015.

Compte tenu des réajustements cités ci-dessus, les objectifs suivants ont connu un report complet :

- Adresser un courrier à tous les prestataires pour leur indiquer les nouvelles modalités de sollicitation de l'aide à long terme et la mise en ligne des formulaires.
- Organiser une formation, pour l'ensemble du personnel du Centre, sur la prévention et la gestion des situations d'agressivité et de violence.

4.2 Objectifs pour 2015

4.2.1 Au niveau de l'aide directe aux victimes et du travail d'information

- Publier la brochure *violence conjugale*, la diffuser et la mettre en ligne.
- Publier les actes du colloque « Jeunes, alcool et agressions sexuelles ».
- Repenser l'architecture et la présentation visuelle du site Internet, afin d'optimiser la recherche d'informations et de la rendre plus accessible à toute personne. En effet, la présentation s'est progressivement alourdie par la masse des informations mises à disposition au cours des années. Adapter le site aux nouvelles technologies, pour en faciliter la consultation sur tablettes numériques et téléphones portables notamment, voire réfléchir à la création d'applications pour tablettes numériques et téléphones portables.
- Organiser une manifestation afin de présenter la brochure *violence conjugale* aux professionnel-le-s et au public dans le courant du mois de novembre, dans le cadre des manifestations qui s'organisent autour du 25 novembre, journée internationale contre les violences faites aux femmes.
- Organiser à l'automne une journée de formation dans le cadre de la COROLA (Coordination romande et tessinoise des intervenant-e-s LAVI), consacrée aux erreurs médicales, problématique complexe qui pose plusieurs questions en termes de conditions pour être reconnue comme infraction au sens de la LAVI, pour l'octroi d'une prise en charge et d'un accompagnement au niveau des procédures pénales et/ou civiles, ainsi que pour le soutien psychologique vers une reconstruction de la personne.

4.2.2 Au niveau institutionnel

- Terminer d'intégrer les dernières modifications et mettre en ligne, à disposition de tous les prestataires et personnes concernées, les documents types (formulaire de demandes d'aide à long terme), décrivant précisément les documents et informations à fournir (objectif reporté).
- Adresser un courrier à tous les prestataires pour leur indiquer les nouvelles modalités de sollicitation de l'aide à long terme et la mise en ligne des formulaires (objectif reporté).
- Organiser une formation, pour l'ensemble du personnel du Centre, sur la prévention et la gestion des situations d'agressivité et de violence (objectif reporté). Cette formation débutera en avril 2015.

- Mettre à jour techniquement le site Internet, qui présente encore des problèmes rendant difficile la navigation, la mise à jour de son contenu et l'ajout de documents et de nouveaux chapitres (objectif reporté).
- Poursuivre la recherche de dons et de soutiens pour la publication et la diffusion de la brochure *violence conjugale*.
- Effectuer une recherche de dons pour la mise à jour de notre site Internet et pour le remplacement de l'équipement informatique, devenu obsolète.
- Accueillir un stagiaire juriste dans le cadre du Master en droit de l'Université de Fribourg, pour un stage de 2 mois à plein temps, afin d'effectuer des recherches portant notamment sur le traitement pénal des homicides et des lésions corporelles par négligence. Ce stage sera reconnu comme un travail de séminaire.
- Solliciter, sur la base de la suggestion de l'Office fédéral de la Justice, la Direction générale de l'action sociale (DGAS), au sujet de l'impossibilité actuelle de prendre en charge les frais d'avocat à l'étranger, même en cas d'agression et de domicile de la victime en Suisse (voir également point 1.1.)
- Mettre à jour le Protocole de coordination entre la Fondation Au Cœur des Grottes et le Centre LAVI afin d'y intégrer la collaboration avec le CSP (Voir également point 1.3).
- Continuer le travail de veille juridique, en vue notamment de l'évaluation de la LAVI qui aura lieu en 2015.

4.3 Objectifs pour 2016

4.3.1 Au niveau de l'aide directe aux victimes et du travail d'information

- Editer les actes du colloque sur les erreurs médicales qui se sera tenu en automne 2015.
- Poursuivre la collaboration avec le Cœur des Grottes et le CSP en matière d'aide aux victimes de la traite d'êtres humains et effectuer un bilan de cette collaboration.

4.3.2 Au niveau institutionnel

- Continuer le travail de veille juridique en vue de l'éventuelle future révision de la LAVI.
- Commencer un bilan du contrat de prestations 2013-2016, en préparation du futur contrat 2017-2020.



Colette Fry
Directrice du Centre

Genève, le 22 avril 2015

Table des matières

1994-2014 – 20 ans déjà	1
Il y a 20 ans : l'ouverture du Centre LAVI et les premiers objectifs	1
Personnel du Centre : une équipe pluridisciplinaire et pluristatutaire	1
Des premières campagnes d'information générale à des mesures plus ciblées	2
Informations et formations	2
Publications	3
Brochures d'information	3
Actes de colloques et autres publications	4
Modifications législatives et travail de veille juridique	4
Cadre légal cantonal	5
Travail en réseau et nouvelles collaborations	5
Un bilan et des perspectives	6
1. Eléments principaux 2014	7
1.1 Aspects législatifs et financiers :	7
1.2 Information, formations, publications et recherches	10
1.3 Travail de réseau et aide aux victimes :	16
1.4 Aspects en lien avec les Ressources humaines	19
2. Cadre légal et missions du Centre	21
3. Statistiques d'interventions du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014	22
3.1 Personnes ayant fait appel au Centre	24
3.2 Durée de la prise en charge et nombre d'entretiens	24
3.2.1. Durée de la prise en charge	24
3.2.2. Nombre d'entretiens par situation	25
3.3 Types d'infractions subies	26
3.4 Répartition par sexe et par âge des victimes d'infractions :	27
3.5 Situations « LAVI », « antérieures à l'entrée en vigueur de la LAVI » et « Non LAVI »	28
3.6 Evolution des prestations financières	28
4. Perspectives d'avenir et objectifs	29
4.1 Bilan des objectifs 2014	29
4.2 Objectifs pour 2015	30
4.2.1. Au niveau de l'aide directe aux victimes et du travail d'information	30
4.2.2. Au niveau institutionnel	30
4.3 Objectifs pour 2016	31
4.3.1 Au niveau de l'aide directe aux victimes et du travail d'information	31
4.3.2. Au niveau institutionnel	31
Annexes :	
Deux grilles de statistiques	33
Programme du colloque « Jeunes, alcool et agressions sexuelles » du 15 mai 2014	35
Rapport de l'Organe de révision	
Comptes annuels	37
Annexes aux comptes annuels	45
Rapport de performance	56
Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations – 2014	61

TYPE D'INFRACTION		JANV.		FEVR.		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUIL.		AOÛT		SEPT.		OCT.		NOV.		DEC.		TOTAL			
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F+H	
Homicide	meurtre	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	2	4	
	homicide par négligence	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	2		
	accidents. circul. avec décès	0	0	0	0	0	2	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	4	6	
	TOTAL	0	1	1	0	0	3	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	4	8	12	
F + H		1		1		3		2		1		1		0		0		1		2		0		0					
Lésions corporelles	agressions	lésions corp. simples	8	18	5	10	7	12	6	12	7	7	9	11	6	12	9	17	8	11	11	10	6	15	8	8	90	143	233
		lésions corp. graves	1	0	1	3	1	2	0	2	0	0	0	2	0	1	0	2	1	1	0	3	0	2	0	1	4	19	23
	attentat	lésions corp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		brigandage	lésions corp. simples	3	3	3	3	2	1	2	2	2	1	1	3	0	4	1	0	0	2	2	2	0	0	1	2	17	23
	lésions corp. graves		0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	5	5	
		Sous-total	12	21	9	16	10	16	8	16	9	8	10	16	6	18	10	20	9	15	13	16	6	17	9	11	111	190	301
		accident circul.	lésions corp. simples	1	2	4	4	2	1	1	1	2	2	2	3	2	3	1	0	1	2	1	0	0	1	0	0	17	19
	lésions corp. graves		0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2	2	4
		Sous-total	1	2	4	4	3	1	1	1	2	3	3	3	2	3	1	0	1	2	1	0	0	2	0	0	19	21	40
		violence familiale	3	0	1	1	3	3	8	2	3	4	3	0	3	1	5	1	3	1	5	0	3	2	3	1	43	16	59
	violence conjugale	24	3	26	3	31	1	29	1	23	2	32	5	28	1	28	4	33	2	20	2	16	1	21	1	311	26	337	
	maltraitance à enfant	1	1	1	2	0	0	0	3	1	0	2	1	4	2	2	1	7	6	2	0	1	2	0	0	21	18	39	
		Sous-total	28	4	28	6	34	4	37	6	27	6	37	6	35	4	35	6	43	9	27	2	20	5	24	2	375	60	435
		lésions corp. par négligence	2	1	0	2	2	0	0	1	0	0	2	0	0	1	1	0	0	0	3	3	1	4	1	9	12	21	33
	TOTAL		43	28	41	28	49	21	46	24	38	17	52	25	43	26	47	26	53	26	44	21	27	28	34	22	517	292	809
F + H		71		69		70		70		55		77		69		73		79		65		55		56					
Délits contre l'intégrité sexuelle	viol	3	0	6	0	7	0	5	0	3	0	4	0	1	0	3	0	3	0	3	0	2	0	2	0	42	0	42	
	tentative de viol	0	0	0	0	3	0	0	0	1	0	1	0	1	0	3	0	1	0	1	0	2	0	1	0	14	0	14	
	contrainte sexuelle	2	1	1	0	3	1	6	0	1	1	1	1	2	0	4	0	3	0	3	0	3	0	4	1	33	5	38	
	abus sexuel contre mineur	4	0	2	1	2	1	6	3	2	0	5	2	4	1	3	1	6	0	2	1	4	0	1	0	41	10	51	
	inceste	0	0	0	0	1	0	0	0	2	1	1	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	1	0	9	1	10	
	majeur: abus sexuel en enfance	2	0	1	0	0	1	0	1	3	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	2	0	1	0	0	11	3	14	
	majeur: inceste en enfance	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	0	4	2	6	
	actes sex. avec pers. dépendante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	2	
	harcèlement sexuel	0	0	1	0	2	0	3	0	1	0	1	0	1	0	1	0	2	0	1	0	1	0	0	0	14	0	14	
	incitation à la prostitution	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	
	viol conjugal	2	0	4	0	1	0	5	0	4	0	1	0	4	0	3	0	1	0	5	0	2	0	1	0	33	0	33	
	TOTAL		14	1	15	2	19	3	25	4	17	2	15	3	15	1	17	2	20	0	17	1	17	1	13	1	204	21	225
	F + H		15		17		22		29		19		18		16		19		20		18		18		14				
Délits contre la liberté	séquestration/contrainte	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0	6	3	9	
	violence conjugale avec menace	4	1	6	0	5	0	7	1	3	0	6	1	11	0	6	0	9	0	2	0	6	1	6	1	71	5	76	
	menace	2	1	3	1	1	0	4	1	5	2	5	2	1	0	1	1	0	0	3	1	5	3	2	1	32	13	45	
	brigandage avec menace	2	0	0	1	1	3	1	1	0	2	0	1	0	0	2	0	2	0	0	1	0	2	0	1	8	12	20	
	traite d'être humain	1	0	0	0	2	0	2	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0	11	0	11	
	TOTAL	9	3	10	2	9	4	14	3	9	4	12	4	14	0	10	1	13	0	6	3	12	6	10	3	128	33	161	
F + H		12		12		13		17		13		16		14		11		13		9		18		13					
Autres	brigand. sans lés. corp. ou menace	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	abus de confiance/vol	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	5	2	7	
	accid. circul. atteinte psychique	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	2	
	V. conj. sans lés. corp. ou menace	8	1	4	1	9	1	4	2	7	1	4	0	4	0	6	1	6	1	3	2	5	0	6	1	66	11	77	
	autre	13	4	9	3	9	4	10	6	7	2	9	2	9	6	7	2	3	4	9	5	6	6	5	4	96	48	144	
	TOTAL	21	5	14	4	18	6	15	9	14	3	13	2	14	7	14	3	9	5	12	8	12	6	11	5	167	63	230	
F + H		26		18		24		24		17		15		21		17		14		20		18		16					
Dont:	antérieur à la LAVI	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	1	1	0	0	2	0	0	0	8	1	9	
	non LAVI	24	5	15	4	22	6	16	10	17	4	15	3	13	6	17	4	12	4	14	9	13	7	11	5	189	67	256	
TOTAL GENERAL		F / H	87	38	81	36	95	37	101	41	78	27	93	34	86	34	88	32	95	32	80	34	68	41	68	31	1020	417	1437
		H + F	125		117		132		142		105		127		120		120		127		114		109		99		F	H	F+H

A. Demandes LAVI / décembre 2014

	Mois courant	Cumul 14	Mois équiv. année préc.	Cumul 13
Fiches de signal. par police :	12	167	7	178

Modalités d'accueil :	Accueils/visites	55	955	54	924
	Consultation téléphonique	35	352	30	417
	Lettres du Centre	7	76	2	73
	dossiers mail	2	54	1	54
	Total	99	1437	87	1468

Type de demandeurs :	Individu	Hommes	22	331	19	291
		Femmes	62	809	50	833
	Professionnel		4	65	6	97
	Proches (dont parents)		4	156	10	174
	Lettres sans contact direct		7	76	2	73
	Total		99	1437	87	1468

		Mois courant	Cumul 2014	Mois courant	Cumul 13	
Types d'infractions :	Homicide	Hommes	0	8	0	11
		Femmes	0	4	0	6
	Lésions corporelles	Hommes	22	291	14	240
		Femmes	34	518	43	568
	Délits contre l'intégrité sexuelle	Hommes	1	21	3	18
		Femmes	13	204	3	181
	Délits contre la liberté	Hommes	3	33	3	50
		Femmes	10	128	10	136
	Autres	Hommes	5	63	4	84
		Femmes	11	167	7	174
Total		99	1437	87	1468	

Dont cas spécifiques :	Antérieur à la LAVI	Hommes	0	1	0	4
		Femmes	0	8	0	3
	Non LAVI	Hommes	5	67	4	87
		Femmes	11	189	7	186

total démarches écrites :	73 en déc. 14 (cumul: 840)	29 en déc. 13 (cumul: 740)
total entretiens avec les consultants :	219 en déc. 14 (cumul: 2919)	165 en déc. 13 (cumul: 2447)
total entretiens téléphoniques avec « :	280 en déc. 14 (cumul: 4291)	278 en déc. 13 (cumul: 4270)
total accompagnements :	3 en déc. 14 (cumul: 66)	2 en déc. 13 (cumul: 67)
total démarches téléphoniques :	298 en déc. 14 (cumul: 3974)	210 en déc. 13 (cumul: 3007)
total consultations par mail :	45 en déc. 14 (cumul: 512)	66 en déc. 13 (cumul: 347)

1994-2014

20 ANS DU CENTRE LAVI

COLLOQUE « JEUNES, ALCOOL ET AGRESSIONS SEXUELLES »

Jeudi 15 mai 2014

Salle Centrale
de la Madeleine
à Genève



Avec le soutien de

Office Fédéral
de la Justice



PROGRAMME

08h15-08h45 Accueil des participant-e-s

08h45-09h00 **Allocution de bienvenue, message des autorités**
Me Murat Julian Alder, Président de l'Association LAVI
Prof. Jacques-André Romand, Médecin cantonal, représentant le Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

09h00-09h30 **Jeunes et alcool : état des lieux statistique**
Mme Marina Del Grande Jordan, Responsable HBSC secteur recherche, Addiction Suisse

09h30-10h15 **Aspects symboliques et sociaux de la consommation d'alcool chez les jeunes**
Dr. Philippe Stephan, Psychiatre, Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, CHUV

10h15-10h35 Pause

10h35-11h15 **L'alcool rend-il agressif ? Influence pharmacologique et représentations mentales des effets de l'alcool**
Prof. Laurent Bègue, Professeur de psychologie sociale à l'Université Pierre Mendès-France de Grenoble et Directeur de la Maison des sciences de l'homme-Alpes (USR-CNRS)

11h15-12h15 **Quelle prévention auprès des jeunes ? Interventions dans les écoles par le Service Santé Jeunesse**
M. Jean-Dominique Lormand, Directeur du Service Santé Jeunesse
Interventions sur le terrain et projet Blackbox
Mme Roxane Morger Mégevand, Coordinatrice de l'action Nuit Blanche
Mme Geneviève Preti, Conseillère en santé sexuelle à l'unité de santé sexuelle et planning familial des HUG

12h15-12h30 **Questions de la matinée**

12h30-14h00 Pause repas libre (nombreux restaurants dans les environs de la salle)

13h45-14h00 Distribution des écouteurs pour la traduction

14h00-14h45 **Alcool : facteur de risque d'agressions sexuelles (avec traduction simultanée)**
Prof. Antonia Abbey, Professeure de psychologie sociale à la Wayne State University, Detroit, Michigan (USA)

14h45-15h00 **Questions à la Professeure Antonia Abbey**

15h00-15h45 **Aggressions sexuelles dans un contexte d'alcoolisation : Quelle prise en charge psychologique des victimes ?**
Mme Marie-Claude Dolléans, Psychologue Clinicienne, Service des Urgences et Urgences Médico-Judiciaires, Paris

15h45-16h00 Pause – restitution des écouteurs

16h00-17h00 **TABLE RONDE**
Aspects légaux en lien avec l'alcool et les agressions sexuelles

Modérateur :

M. Thierry Mertenat, Journaliste à la Tribune de Genève
 Participant-e-s :

M. Stéphane Grodecki, Premier procureur à Genève
Me Tirile Tuchschnid Monnier, Avocate présentant le rôle de l'avocat des victimes

Me Robert Assaël, Avocat présentant le rôle de l'avocat de la défense

Dr. Gérard Niveau, Psychiatre, médecin adjoint agrégé, responsable de l'Unité de Psychiatrie légale, Centre Universitaire Romand de Médecine Légale (CURML)

Mme Colette Fry, Directrice du Centre LAVI de Genève

17h00-17h30 **Synthèse et conclusion**
M. Jean Rossiaud, Sociologue, consultant et chercheur indépendant

Des campagnes de prévention d'autres pays (affiches et vidéos) seront exposées dans la salle et les couloirs.

Une librairie spécialisée tiendra un stand devant la salle et proposera les livres des intervenant-e-s ainsi qu'un vaste choix d'ouvrages sur le thème du colloque.



duchosal berney

duchosal berney sa

24, avenue de Champel
case postale 392
1211 Genève 12
t +41 22 839 66 66
f +41 22 346 85 81

duchosalberney.ch

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle ordinaire
aux membres de

**L'Association du centre genevois de
consultation pour les victimes d'infractions
Centre LAVI, Genève**

pour l'exercice 2014



 membre de la chambre fiduciaire



duchosal berney

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale des membres de

**L'Association du centre genevois de consultation pour
les victimes d'infractions
Centre LAVI, Genève**

duchosal berney sa

Mesdames, Messieurs,

24, avenue de Champel
case postale 392
1211 Genève 12
t +41 22 839 66 66
f +41 22 346 85 81

duchosalberney.ch

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions Centre LAVI, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le compte de prestations, le tableau de flux de trésorerie, le tableau de variation des fonds propres, l'annexe, le tableau de variation des provisions et l'état des fonds affectés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux normes d'audit. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



 membre de la chambre fiduciaire



L'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions
Centre LAVI, Genève

Page | 2

Opinion d'audit

Selon notre appréciation les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 ainsi que de sa performance et de ses flux de trésorerie conformément aux normes Swiss GAAP RPC et compte tenu du paragraphe d'observation mentionné ci-après.

Par ailleurs, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse, aux articles de la loi traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels contenus dans les dispositions légales de la République et Canton de Genève (LGAF, LSGAF, LIAF, RIAF), aux directives étatiques genevoises et aux statuts et compte tenu du paragraphe d'observation mentionné ci-après.

Paragraphe d'observation

Les dérogations aux normes Swiss GAAP RPC et aux directives de l'Etat de Genève figurent au chiffre 1 de l'annexe aux comptes annuels.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art.728a al.1 chiff.3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Duchosal Berney SA

Michaël Lehmann
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Philippe Lathion
Expert-réviseur agréé

Genève, le 17 avril 2015
ML/GC/14Z111/A13

Annexes : comptes annuels 2014
(bilan, compte de fonctionnement, compte de prestation, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des fonds propres, annexe, Tableau de variation des provisions, Etat des fonds affectés, Rapport de performance non soumis à l'audit)

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Bilan au 31 décembre 2014

<u>Actif</u>			
	<u>Notes</u>	<u>31.12.2014</u> (Selon Swiss GAAP RPC)	<u>31.12.2013</u> (Selon Swiss GAAP RPC)
<u>Actif circulant</u>		CHF	CHF
<u>Liquidités</u>			
Caisse		6'790.30	4'757.00
Caisse Greffe Instance	4	202.85	295.45
CCP		392'218.85	618'129.57
Banques		60'611.65	60'692.10
		<u>459'823.65</u>	<u>683'874.12</u>
<u>Autres créances</u>			
Impôts anticipés à récupérer		173.85	536.80
Charges payées d'avance	10.16	61'221.40	39'033.45
		<u>61'395.25</u>	<u>39'570.25</u>
Total de l'Actif circulant		<u>521'218.90</u>	<u>723'444.37</u>
<u>Actif immobilisé</u>			
<u>Immobilisations corporelles</u>			
	3		
Mobiliers - ordinateurs		236'716.70	231'340.35
Fonds d'amortissements		(228'523.26)	(223'077.09)
		<u>8'193.44</u>	<u>8'263.26</u>
Installations St-Georges		131'782.70	131'782.70
Fonds d'amortissements		(131'781.70)	(131'781.70)
		<u>1.00</u>	<u>1.00</u>
<u>Immobilisations financières</u>			
Dépôts de garantie		20'667.85	20'657.50
Total de l'Actif immobilisé		<u>28'862.29</u>	<u>28'921.76</u>
Total de l'Actif		<u>550'081.19</u>	<u>752'366.13</u>

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Bilan au 31 décembre 2014

<u>Passif</u>			
	<u>Notes</u>	<u>31.12.2014</u> (Selon Swiss GAAP RPC)	<u>31.12.2013</u> (Selon Swiss GAAP RPC)
<u>Fonds étrangers</u>		CHF	CHF
<u>Dettes à court terme</u>			
Créanciers		28'701.26	(156.49)
Subventions compte de prestations à restituer		104'650.69	243'029.36
Subventions non dépensées - contrat de prestations 2013-2016		22'682.59	4'408.46
Charges à payer	10.17	123'832.05	221'837.95
Provision engagement bons émis pour prestations	6	185'000.00	200'000.00
Provision heures supplémentaires et vacances		36'423.03	46'922.45
Total des Fonds étrangers		501'289.62	716'041.73
<u>Fonds affectés</u>			
Fonds pour projet "Information"	5.1	30'955.26	14'455.26
Fonds matériel informatique	5.2	0.00	5'208.30
Fonds colloque 15.05.2014	5.3	0.00	10'200.00
Fonds pour Edition brochure Violences Conjugales	5.4	10'000.00	0.00
Total des Fonds affectés		40'955.26	29'863.56
<u>Fonds propres</u>			
Capital libre généré		6'129.02	6'129.02
Résultat cumulé contrat de prestations 2013-2016		331.82	0.00
Résultat de l'exercice		1'375.47	331.82
Total des Fonds propres		7'836.31	6'460.84
Total du Passif		550'081.19	752'366.13

Association du Centre Genevois de Consultation pour les Victimes d'Infractions, Genève

Compte de fonctionnement pour l'exercice 2014

	<u>Notes</u>	<u>Budget 2014</u>	<u>2014 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>	<u>2013 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>
<u>Produits</u>		CHF	CHF	CHF
<u>Subventions</u>				
Subvention cantonale pour fonctionnement du Centre et Greffe Instance	4	1'170'439.00	1'176'101.00	1'166'565.00
<u>Dons</u>				
Dons communes (non affectés)		2'000.00	0.00	0.00
Dons communes (affectés projets information)		1'000.00	16'500.00	0.00
Dons communes (affectés colloque 15.05.2014)		3'500.00	3'500.00	10'200.00
Autres dons (affectés colloque 15.05.2014)		20'000.00	23'387.40	0.00
Aide financière Etat de Genève Brochure Violence Conjugale		0.00	10'000.00	0.00
Dons divers (non affectés)		1'000.00	0.00	2'000.00
		27'500.00	53'387.40	12'200.00
<u>Participation aux salaires</u>				
Participation OCE (Emploi de Solidarité)		45'000.00	43'015.90	41'090.60
<u>Autres produits</u>				
Cotisations membres		850.00	500.00	550.00
Rémunération prestation répondeur site Violencequefaire.ch		2'700.00	4'544.80	2'412.00
Produits divers		500.00	2'106.60	2'550.65
Produits colloque 15.05.2014		14'850.00	12'920.00	0.00
		18'900.00	20'071.40	5'512.65
Total des Produits		1'261'839.00	1'292'575.70	1'225'368.25
<u>Charges</u>				
<u>Salaires et charges sociales</u>				
Salaires et charges sociales Centre		910'000.00	890'178.35	874'016.38
<u>Frais généraux</u>				
Loyers		86'503.00	84'915.20	85'575.80
Services Industriels		2'300.00	2'073.05	1'797.60
Entretien et réparations		100.00	0.00	238.85
Parking bénévoles		600.00	294.00	605.00
Assurances		1'800.00	1'802.10	1'639.65
Nettoyage bureau		7'200.00	7'242.60	7'173.60
Frais de bureau		9'000.00	15'108.83	8'046.85
Frais informatiques		7'000.00	14'487.55	15'797.00
Frais d'accueil		3'000.00	3'693.05	3'028.60
Frais "personnel bénévole"		1'600.00	2'050.00	1'550.00
Achats documentation		500.00	364.60	341.60
Frais de port et taxes CCP		1'850.00	1'856.25	1'805.60
Téléphones et fax		9'000.00	8'069.00	8'456.00
Frais de photocopies		7'000.00	5'212.60	7'045.90
Honoraires fiduciaires		11'000.00	10'800.00	10'800.00
Prestation administrative (gestion des salaires)		7'000.00	5'990.40	7'603.40
Frais de formation		6'000.00	2'696.65	4'971.00
Frais de voyage et déplacements		1'600.00	1'631.60	2'455.80
Frais de supervision		5'000.00	3'720.00	4'842.00
report		168'053.00	172'007.48	173'774.25

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Compte de fonctionnement pour l'exercice 2014

	<u>Notes</u>	<u>Budget 2014</u>	<u>2014 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>	<u>2013 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>
report		168'053.00	172'007.48	173'774.25
Frais divers		100.00	155.10	161.80
Frais prestation ré pondance site violencequefaire.ch		150.00	130.60	0.00
Prestation Main Tendue		10'000.00	10'000.00	10'000.00
Information et publication		9'500.00	3'890.10	5'381.10
Charges exercices antérieurs		0.00	(769.35)	11'664.00
		<u>187'803.00</u>	<u>185'413.93</u>	<u>200'981.15</u>
<u>Frais Greffe Instance</u>	<u>4</u>			
Salaires et charges sociales Greffe Instance		112'000.00	114'397.65	108'984.20
Charges loyers, locaux et nettoyage Greffe Instance		3'500.00	3'471.25	3'483.00
Autres frais Greffe Instance		9'500.00	13'301.40	10'120.25
		<u>125'000.00</u>	<u>131'170.30</u>	<u>122'587.45</u>
<u>Amortissements</u>	<u>3</u>			
Amortissements sur mobilier et ordinateurs		5'524.00	5'446.17	13'643.33
Amortissements sur aménagements et installations		0.00	0.00	12'094.61
		<u>5'524.00</u>	<u>5'446.17</u>	<u>25'737.94</u>
<u>Frais projets</u>				
Frais Projet OAK n°7	5.4	0.00	0.00	16'923.60
Frais projet "Information"	5.1	0.00	0.00	0.00
Frais colloque 15.05.2014		51'486.00	50'007.40	0.00
		<u>51'486.00</u>	<u>50'007.40</u>	<u>16'923.60</u>
Total des Charges		<u>1'279'813.00</u>	<u>1'262'216.15</u>	<u>1'240'246.52</u>
Résultat de Fonctionnement		<u>(17'974.00)</u>	<u>30'359.55</u>	<u>(14'878.27)</u>
<u>Produits et charges financiers</u>				
Intérêts		600.00	381.75	394.95
Résultat de Fonctionnement avant résultat des fonds		<u>(17'374.00)</u>	<u>30'741.30</u>	<u>(14'483.32)</u>
<u>Résultat des Fonds</u>				
Utilisation fonds informatique	5.2	5'208.30	5'208.30	12'500.00
Utilisation fonds pour projets "Information"	5.1	0.00	0.00	0.00
Utilisation solde subvention Projet OAK n°7	5.4	0.00	0.00	16'923.60
Utilisation fonds colloque 15.05.2014		28'550.00	50'007.40	0.00
Dotation fonds information		0.00	(16'500.00)	0.00
Dotation fonds pour Edition Brochure Violences Conjugales		0.00	(10'000.00)	0.00
Dotation fonds Colloque 15.05.2014	5.3	(18'350.00)	(39'807.40)	(10'200.00)
		<u>15'408.30</u>	<u>(11'091.70)</u>	<u>19'223.60</u>
Résultat net de Fonctionnement avant répartition		<u>(1'965.70)</u>	<u>19'649.60</u>	<u>4'740.28</u>
Part de subventions à restituer		0.00	(18'274.13)	(4'408.46)
Part restant dans l'entité (Résultat)		<u>0.00</u>	<u>1'375.47</u>	<u>331.82</u>

Association du Centre Genevois de Consultation pour les Victimes d'Infractions, Genève

Compte de prestations pour l'exercice 2014

	<u>Notes</u>	<u>Budget 2014</u>	<u>2014 (Selon Swiss GAAP)</u>	<u>2013 (Selon Swiss GAAP)</u>
<u>Produits</u>		<u>CHF</u>	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
<u>Subventions</u>				
Subvention cantonale pour prestations aux victimes		881'000.00	881'000.00	881'000.10
<u>Facturations intercantionales</u>				
Montants forfaitaires facturés aux autres cantons	7	35'000.00	36'300.00	38'775.00
Total des Produits		916'000.00	917'300.00	919'775.10
<u>Prestations</u>				
<u>Aide immédiate (recommandation Conférence Suisse des offices de liaisons LAVI)</u>				
Prestations pour avocats		150'000.00	143'705.80	128'675.45
Prestations pour frais médicaux		25'000.00	17'193.80	13'739.56
Prestations pour traitements psychologiques		60'000.00	80'789.30	55'468.85
Prestations pour hébergement		165'000.00	202'411.55	162'060.50
Prestations d'entretien		65'000.00	59'666.00	48'735.00
Prestations pour cours d'auto-défense		7'000.00	7'260.00	7'050.00
Prestations pour frais de serrurerie		11'000.00	8'707.30	7'036.05
Prestations pour déplacement / accompagnement des victimes		4'000.00	4'161.00	1'415.85
Prestations pour frais de traduction		8'500.00	12'318.20	5'366.10
Prestations diverses		1'000.00	1'719.00	225.00
Remboursement prestations		(2'000.00)	(111.20)	(3'322.30)
		494'500.00	537'820.75	426'450.06
<u>Aide à long terme (décisions du Comité)</u>				
Prestations pour avocats		75'000.00	85'634.95	85'770.41
Prestations pour frais médicaux		25'000.00	20'737.20	6'161.34
Prestations pour traitements psychologiques		15'000.00	5'430.05	3'172.25
Prestations pour hébergement		60'000.00	14'984.00	15'378.00
Prestations d'entretien		20'000.00	7'532.00	2'289.40
Prestations pour cours d'auto-défense		500.00	0.00	0.00
Prestations pour frais de serrurerie		4'500.00	0.00	0.00
Prestations pour déplacement / accompagnement des victimes		8'000.00	4'466.47	2'011.85
prestations pour frais de traduction		600.00	0.00	0.00
Prestations diverses		500.00	3'350.00	796.00
Remboursement prestations		(2'000.00)	(2'400.00)	(13'223.70)
		207'100.00	139'734.67	102'355.55
<u>Prestations sur anciens bons émis</u>	6			
Prestations sur bons émis exercices précédents (aide immédiate)		130'000.00	75'139.15	61'570.00
Prestations sur bons émis exercices précédents (aide à long terme)		70'000.00	55'979.75	71'220.14
Utilisation provision sur engagement "bons émis pour prestations"		(200'000.00)	(131'118.90)	(132'790.14)
Dissolution provision sur engagement "bons émis pour prestations"		0.00	(17'881.10)	0.00
Dotation provision sur engagement "bons émis pour prestations"		190'000.00	134'000.00	129'790.14
		190'000.00	116'118.90	129'790.14
Total des Prestations fournies par le Centre		891'600.00	793'674.32	658'595.75
<u>Facturations intercantionales</u>				
Montants forfaitaires facturés à Genève par les autres cantons	7	20'000.00	18'975.00	18'150.00
Total des Prestations		911'600.00	812'649.32	676'745.75
Résultat de l'activité prestations		4'400.00	104'650.68	243'029.35
Restitution excédent de subvention à rembourser		(4'400.00)	(104'650.68)	(243'029.35)
Résultat net de l'activité prestations		0.00	0.00	0.00

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Tableau de flux de trésorerie 2014

	2014	2013
	CHF	CHF
Résultat net de l'exercice	1'375.47	331.82
Amortissements sur immobilisations	5'446.17	25'737.94
Variation provision heures supplémentaires et vacances	(10'499.42)	15'193.26
Variation de la Provision engagement bons émis pour prestations	(15'000.00)	(3'000.00)
Variation Fonds matériel informatique	(5'208.30)	(12'500.00)
Variation Fonds colloque 15.05.2014	(10'200.00)	10'200.00
Variation Fonds information	16'500.00	0.00
Variation Fonds pour Edition Brochure Violences Conjugales	10'000.00	(16'923.60)
Cash flow	(7'586.08)	19'039.42
Variation des Autres créances	(21'825.00)	(18'976.50)
Variation des Créanciers	28'857.75	(6'765.25)
Variation Subventions compte de prestations à restituer	(138'378.67)	91'866.70
Variation Subventions non dépensées - contrat de prestations 2013-2016	18'274.13	4'408.46
Variation des Charges à payer	(98'005.90)	68'652.06
Variation de l'Hospice Général	0.00	(82'284.30)
I Flux de fonds relatifs à l'exploitation	(218'663.77)	75'940.59
Acquisition Mobiliers - informatique	(5'376.35)	0.00
Variation Dépôt de garantie	(10.35)	(12.05)
II Flux de fonds relatifs aux investissements	(5'386.70)	(12.05)
Total des flux de fonds (I+II)	(224'050.47)	75'928.54
Liquidités au début d'exercice	683'874.12	607'945.58
Liquidités en fin d'exercice	459'823.65	683'874.12
Variation des liquidités en cours d'exercice (Total comme ci-dessus)	(224'050.47)	75'928.54

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Tableau de variation des fonds propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

	Capital libre généré
	CHF
Soldes au 01.01.2013	6'129.02
<u>Mouvement 2013</u>	
Résultat de l'exercice 2013	331.82
Variations de l'exercice 2013	331.82
Soldes au 31.12.2013	6'460.84
<u>Mouvement 2014</u>	
Résultat de l'exercice 2014	1'375.47
Variations de l'exercice 2014	1'375.47
Soldes au 31.12.2014	7'836.31

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

**Tableau de suivi des résultats avant et après répartition
(contrat de prestations 2013-2016)**

	2013	2014	2015	2016	Cumul
Résultat avant répartition	4'740.28	19'649.60			24'389.88
Répartition de la part revenant à l'Etat	(4'408.46)	(18'274.13)			(22'682.59)
Résultat après répartition	331.82	1'375.47			1'707.29

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2014

1 Principes comptables et de présentation des comptes

1.1 Principes comptables

En application de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (Loi D 1 05, LGAF, article 1, alinéa 2 et 72, alinéa 1), de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), ainsi que de la "Directive transversale en matière de présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques" entrée en vigueur le 30 avril 2010, l'Association du Centre genevois de consultation pour victimes d'infractions applique, dès le 1er janvier 2008, les recommandations de présentation des comptes Swiss GAAP RPC.

1.2 Points non-traités au 31 décembre 2014 pour la mise en conformité avec les normes Swiss Gaap RPC

Il n'existe pas de séparation entre les Charges d'exploitation et les Charges d'administration comme spécifié dans la norme Swiss Gaap RPC 21. L'organisation comptable actuelle ne permet pas de disposer directement de ces informations.

Selon la "Directive de boucllement 2014 pour les subventions supérieures à CHF 200'000" transmise par le Service financier du DEAS, la non-séparation des frais administratifs par rapport aux autres charges d'exploitation, est admise (en dérogation à la RPC 21).

Contrairement aux directives de boucllement du Service financier du DEAS, et conformément à la norme Swiss GAAP RPC 21, les dons affectés sont comptabilisés en 2014 dans le compte de fonctionnement et ensuite attribués à charge des fonds affectés correspondant.

2 Principes d'évaluation

Les liquidités, les créances et les engagements sont évalués à leur valeur nominale.

Les actifs immobilisés sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Les amortissements sont comptabilisés en fonction des durées estimées d'utilisation. (Voir tableau des immobilisation en point 3)

Les "Fonds affectés" enregistrent les dons et subventions qui ont fait l'objet d'attributions décidées par les donateurs ou par le Comité.

Ils sont dissouts sur la durée d'utilisation des biens acquis par le biais de ces fonds en application du principe de la comptabilisation des produits différés ou servent à couvrir des charges financées par les donateurs.

Les charges et les produits sont délimités et comptabilisés sur la période où ils prennent effet.

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2014

3 Tableau des immobilisations corporelles

	2014		
	Installations St-Georges	Mobilier - Ordinateur	Total
<u>Valeur d'acquisition</u>			
Solde au 1er janvier 2014	131'782.70	231'340.35	363'123.05
Acquisitions durant l'exercice	0.00	5'376.35	5'376.35
Solde au 31 décembre 2014	131'782.70	236'716.70	368'499.40
<u>Fonds d'amortissements</u>			
Solde au 1er janvier 2014	131'781.70	223'077.09	354'858.79
Amortissement de l'année	0.00	5'446.17	5'446.17
Solde au 31 décembre 2014	131'781.70	228'523.26	360'304.96
Valeur comptable nette au 31 décembre 2014	1.00	8'193.44	8'194.44
	2013		
	Installations St-Georges	Mobilier - Ordinateur	Total
<u>Valeur d'acquisition</u>			
Solde au 1er janvier 2013	131'782.70	231'340.35	363'123.05
Acquisitions durant l'exercice	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre 2013	131'782.70	231'340.35	363'123.05
<u>Fonds d'amortissements</u>			
Solde au 1er janvier 2013	119'687.09	209'433.76	329'120.85
Amortissement de l'année	12'094.61	13'643.33	25'737.94
Solde au 31 décembre 2013	131'781.70	223'077.09	354'858.79
Valeur comptable nette au 31 décembre 2013	1.00	8'263.26	8'264.26

Depuis le 1er janvier 2008, le seuil d'activation pour les biens immobilisables a été fixé par décision du Comité à CHF 1'000.-.

Les taux d'amortissements appliqués respectent les principes comptables adoptés et sont respectivement de :

- 10% pour les installations et aménagements
- 12.5% pour le mobilier
- 25% pour le matériel informatique

Du fait que la valorisation exacte du matériel informatique remplacé en 2010 n'a pas pu être réalisée, les sorties de l'exercice 2010 n'ont pas été comptabilisées en diminution des comptes d'actif et de fonds d'amortissement. Cette opération n'affecte pas le résultat du fait que ces immobilisations étaient complètement amorties au 31 décembre 2010.

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2014

4 Greffe de l'Instance d'Indemnisation

A la demande du D.S.E., depuis le 1er septembre 2009, le greffe de l'Instance d'indemnisation est localisé dans les locaux du Centre LAVI. Le Centre met à disposition de l'Instance d'indemnisation l'infrastructure et gère administrativement le personnel nécessaire au fonctionnement de son greffe, soit :

- une greffière-juriste à 50% depuis septembre 2009
- une commise administrative à 50% depuis octobre 2009.

Les frais concernant le greffe de l'instance sont mis en évidence sous une rubrique ad-hoc. La subvention du Greffe est versée globalement avec celle du Centre. Au Bilan, sous liquidités, la Caisse Greffe Instance est mentionnée séparément.

5 Fonds affectés

5.1 Fonds pour projet d'information

Ce fonds a été constitué sur la base d'un don libre affecté à des projets d'informations par le Comité. Une collecte de fonds en faveur de projets d'information a été réalisée en 2014 et un montant total de CHF 16'500 a été reçu par différents donateurs et a donc été doté à ce fonds. Ce fonds est dissout en fonction de l'utilisation dans des projets d'information.

5.2 Fonds matériel informatique

Ce fonds a été constitué en 2010 suite à un don de CHF 50'000 de la Loterie Romande pour l'acquisition d'un nouveau parc informatique. Ce fonds est dissout sur la durée d'amortissement des installations informatiques. Le solde de ce fonds a été ainsi dissout en 2014.

5.3 Fonds colloque 15.05.2014

Ce fonds a été constitué en 2013 pour les fonds récoltés en 2013 et 2014 en vue du colloque du 15 mai 2014. Une dotation totale de CHF 10'200 a été effectuée lors de la recherche de fonds 2013. Ce fonds a été alimenté par d'autres apports de fonds en 2014 et a été intégralement utilisé lors du colloque du 15 mai 2014.

5.4 Fonds pour Edition brochure Violences Conjugales

Un montant de CHF 10'000 a été reçu le 28 octobre 2014 de l'Etat de Genève pour la réédition de la brochure "Violences conjugales, que faire". Un fonds a été créé à cet effet et cette contribution a été dotée à ce fonds.

6 Engagements émis (bons de prestations)

L'Association du Centre genevois de consultation émet au cours de l'exercice des bons permettant à leurs bénéficiaires d'obtenir des prestations (séances de psychologue, consultation d'avocats, bons d'hébergement, cours d'auto-défense et autres).

Ces bons émis pour des prestations constituent des engagements de l'Association du Centre de consultation dans la mesure où ils n'ont pas tous été utilisés par les bénéficiaires ou facturés par les prestataires en fin d'exercice. Le montant total des bons émis non utilisés ou facturés au 31 décembre constitue un engagement conditionnel pour l'association (voir point 10.13).

Sur la base des statistiques d'utilisation des bons émis au cours des exercices précédents, ainsi qu'en tenant compte des changements apportés par la LAVI révisée, qui attribue plus clairement au Centre des prises en charges financières pour les victimes, une provision est estimée de l'utilisation future des bons émis. Les montants engagés durant l'exercice sont également pris en considération pour l'estimation de cette provision.

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2014

	31.12.2014	31.12.2013
La provision pour bons émis est calculées ainsi		
Provision sur bons émis durant l'exercice	134'000.00	115'000.00
Provision sur bons émis sur exercices antérieurs	51'000.00	85'000.00
	<u>185'000.00</u>	<u>200'000.00</u>

Le détails de cette provision est présenté sous le tableau de variations des provisions.

6.1 Provision sur bons émis durant l'exercice

Total bons émis durant l'exercice	1'174'247.10	962'561.41
Bons facturés durant l'exercice	-680'066.62	-545'351.61
Solde bons non facturés	494'180.48	417'209.80
Bons non pris en considération, car concernant des postes facturés rapidement et non facturés pendant l'exercice	-47'675.10	-32'965.05
Solde net bons non facturés ou utilisés	<u>446'505.38</u>	<u>384'244.75</u>
Provisionnés à 30% soit	<u>134'000.00</u>	<u>115'000.00</u>

La provision constituée au 31 décembre 2013 pour les bons émis en 2013 a été utilisée à hauteur de 71.5 % en 2014 (CHF 81'819.75 ont été facturés en 2014 sur la provision 2013). Le taux de 30 % appliqué aux bons émis en 2013 a donc été maintenu pour constituer la provision sur bons émis en 2014.

6.2 Provision sur bons émis exercices antérieurs

Solde au 1er janvier	85'000.00	13'000.00
Utilisation pour aide immédiate bons 2012 et années antérieures	-24'803.60	-11'700.40
Utilisation pour aide à long terme 2012 et années antérieures	-25'562.05	-30'227.30
Insuffisance (solde en 2013) de provision sur bons exercices antérieurs	<u>34'634.35</u>	<u>-28'927.70</u>

La provision constituée au 31 décembre 2013 de 85 % était suffisante pour couvrir les besoins sur l'exercice 2014.

En effet, les bons émis antérieurement à 2013 et utilisés en 2013 se sont élevés à CHF 50'365.65, soit 59.25 % des bons émis sur les années antérieures au 31 décembre 2013.

Le taux de 85 % a été réduit à 75% pour calculer la provision au 31 décembre 2014 sur les bons émis sur les exercices 2012 et antérieurs. Il est appliqué au solde encore pendant de CHF 67'814.60 (CHF 200'000 provisionnés pour 2013 - CHF 132'185.40 facturés). La provision se monte ainsi au 31 décembre 2014 à CHF 51'000.

7 **Facturations Intercantionales**

La LAVI révisée prévoit, depuis 2009, que les cantons de domicile d'une victime qui consulte ou reçoit des prestations d'un Centre LAVI d'un autre canton payent à ce canton une contribution forfaitaire de CHF 825.- par année et par situation. Cette facturation a débuté fin 2011.

Pour la facturation de l'exercice 2014, les victimes domiciliées dans d'autres cantons ayant consulté ou reçu des prestations en 2013 du Centre genevois se sont élevées à un total de 44 (47 en 2013, soit pour l'année 2012). Les victimes domiciliées à Genève ayant consulté ou reçu des prestations de Centres LAVI d'autres cantons en 2013 se sont montées à 23 (22 en 2013, soit pour l'année 2012).

8 **Evaluation du risque**

Le Comité de l'Association réalise annuellement une évaluation du risque par analogie à l'article 663b chiffre 12 du Code des Obligations, formalisée par un document de synthèse sur lequel il s'est prononcé en date du 3 février 2010, mis à jour la dernière fois le 4 février 2015.

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2014

9 Caisse de retraite - Déficit technique de l'employeur

Le personnel de la LAVI est assuré en prévoyance professionnelle auprès de la CPEG, Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève.

En vertu des dispositions statutaires et réglementaires de cette caisse, respectivement du contrat d'affiliation, les institutions affiliées sont engagées conditionnellement à couvrir la part du déficit technique de la caisse ayant trait aux capitaux de prévoyance des assurés actifs et des rentiers de l'entité.

Le montant de cet engagement, indiqué par la CPEG, s'élève pour l'Association à CHF 924'510 au 31 décembre 2014 et à CHF 1'105'436 au 31 décembre 2013.

Les montants précités deviendraient exigibles en cas de rupture du contrat d'affiliation. Aucune provision n'est enregistrée dans les comptes de l'Association à ce sujet.

10 Autres indications

	2014	2013
<u>10.1</u> Montant global des cautionnements et autres gages en faveur de tiers	0.00	0.00
<u>10.2</u> Montant global des actifs gagés	20'667.85	20'657.50
<u>10.3</u> Montant global des dettes de leasing hors bilan	0.00	0.00
<u>10.4</u> Valeurs d'assurance incendie (valeur 31.12.2009)	261'000.00	261'000.00
<u>10.5</u> Dettes envers des institutions de prévoyance (voir point 9)		
<u>10.6</u> Détail des emprunts obligataires	n/a	n/a
<u>10.7</u> Participations principales :	n/a	n/a
<u>10.8</u> Variations des réserves exigées par la loi	Néant	Néant
<u>10.9</u> Réévaluations	Néant	Néant
<u>10.10</u> Propres actions détenues et participations croisées	n/a	n/a
<u>10.11</u> Augmentation du Capital : autorisée ou conditionnelle	n/a	n/a
<u>10.12</u> Indication sur la réalisation d'une évaluation des risques :		
Le Comité se réunit au moins une fois par année pour passer en revue les risques financiers potentiels qui pourraient affecter l'Institution. (voir point 8)		
Un procès-verbal synthétise par ailleurs l'appréciation du Comité sur l'éventuelle nécessité de mettre en place des mesures correctives.		
<u>10.13</u> Engagements conditionnels		
Bons émis durant l'exercice et non utilisés au 31.12	494'180.48	417'209.80
Bons émis durant les exercices précédents et non utilisés au 31.12	67'814.60	99'137.56
Total comme présenté au point 6	561'995.08	516'347.36
<u>10.14</u> Rémunération des membres du Comité	Néant	Néant
<u>10.15</u> Rapport ICF (voir chiffre 10.21)		

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2014

	2014	2013
10.16 Détails des charges payées d'avance	61'221.40	39'033.45
Primes d'assurance 2015 (2014)	19'594.00	19'792.20
Loyer janvier 2015 (2014)	7'370.00	7'370.00
Maintenance informatique	5'587.50	3'102.30
Indemnités d'assurances à recevoir	0.00	5'401.10
Prestations intercantionales à recevoir	18'150.00	0.00
OCE participations EDS à recevoir	3'677.00	0.00
Dons à recevoir	5'500.00	0.00
divers < CHF 3'000	1'342.90	3'367.85
Total comme ci-dessus	<u>61'221.40</u>	<u>39'033.45</u>
10.17 Détails des charges à payer	123'832.05	221'837.95
Frais gestion des salaires	2'052.00	3'736.80
Prestations aux victimes	87'863.60	169'310.90
Imprimerie pour brochure	7'560.00	18'306.50
Décomptes de charges sociales	12'485.25	14'941.25
Organe de révision	10'800.00	10'800.00
divers < CHF 3'000	3'071.20	4'742.50
Total comme ci-dessus	<u>123'832.05</u>	<u>221'837.95</u>

10.18 Existence d'un inventaire physique des immobilisations

Le dernier inventaire physique a été effectué le 20 février 2012.

10.19 Indemnité versée au personnel et à la direction

Aucune indemnité financière ou en nature n'est versée au personnel à l'exception du salaire.

10.20 Rémunération de la direction

La rémunération de la direction se monte à CHF 111'526 pour 0.8 poste annualisé en 2014.

10.21 Instructions du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

Dans son courrier du 3 novembre 2014, le DEAS a communiqué les principales conclusions relatives aux états financiers 2013 :

A. Etats financiers

Selon les observations de la direction financière, les états financiers remplissent globalement les exigences fixées.

B. Délivrance des prestations et réalisations des objectifs

La revue de vos objectifs et indicateurs de performance pour l'exercice 2013 n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Tableau de variation des provisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

<u>Notes</u>		
Provision engagement bons émis pour prestations		
6	<u>31.12.2014</u>	<u>31.12.2013</u>
		CHF
Soldes au 01.01	200'000.00	203'000.00
Utilisation pour prestations aide immédiate	(75'139.15)	(61'570.00)
Utilisation pour prestations aide à long terme	(55'979.75)	(71'220.14)
Dissolution	(17'881.10)	0.00
Solde provision reportée	51'000.00	70'209.86
Dotation sur bons émis durant l'exercice	134'000.00	129'790.14
Soldes au 31.12	185'000.00	200'000.00
Provision heures supplémentaires et vacances		
	<u>31.12.2014</u>	<u>31.12.2013</u>
Soldes au 01.01	46'922.45	31'729.19
Attribution de l'exercice	0.00	15'193.26
Utilisation de l'exercice	(10'499.42)	0.00
Variations de l'exercice	(10'499.42)	15'193.26
Soldes au 31.12	36'423.03	46'922.45

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Etat des fonds affectés

	<u>Notes</u>	<u>31.12.2014</u>	<u>31.12.2013</u>
		CHF	CHF
<u>Fonds pour projet "Information"</u>	5.1		
Solde au 1er janvier		14'455.26	14'455.26
Dotation		16'500.00	0.00
		<u>30'955.26</u>	<u>14'455.26</u>
<u>Fonds matériel informatique</u>	5.2		
Solde au 1er janvier		5'208.30	17'708.30
Utilisation		(5'208.30)	(12'500.00)
		<u>0.00</u>	<u>5'208.30</u>
<u>Fonds colloque 15.05.2014</u>	5.3		
Solde au 1er janvier		10'200.00	0.00
Dotation		39'807.40	10'200.00
Utilisation		(50'007.40)	0.00
		<u>0.00</u>	<u>10'200.00</u>
<u>Fonds pour Edition brochure Violences Conjug</u>	5.4		
Solde au 1er janvier		0.00	0.00
Dotation		10'000.00	0.00
		<u>10'000.00</u>	<u>0.00</u>
Total des Fonds affectés		<u><u>40'955.26</u></u>	<u><u>29'863.56</u></u>

**Association du centre genevois de consultation
pour victimes d'infractions LAVI, Genève**

Rapport de performance au 31 décembre 2014

Synthèse d'activités du Centre LAVI 2014

1. Organisation de l'Association

1.1 Buts de l'Association :

Assurer le fonctionnement et la gestion administrative et financière du centre de consultation prévu par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), révisée le 23 mars 2007 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Veiller à la bonne insertion du centre de consultation dans le réseau local des associations privées et des services publics, dont l'activité concerne, directement ou indirectement, les victimes d'infractions, et avec lesquels le centre agit en complémentarité ou à titre subsidiaire, conformément aux recommandations suisses et à la jurisprudence fédérale ou cantonale.

Contribuer à la consolidation du réseau local des associations privées et services publics, notamment en favorisant la coordination de l'information.

1.2 Composition du Comité au 31 décembre 2014

ALDER Murat Julian	Président	Thônex
HUGUENIN Christophe	Vice-président	Genève
WALPEN Francis	Trésorier	Chêne-Bougeries
CORTELLINI Béatrice	Membre	Nyon
ESCARD Emmanuel	Membre	Cernex (France)
GIROUD Albert	Membre	Vernier
MIEVILLE François	Membre	Nyon
REVERDIN Benoît	Membre	Veyrier
TERZIDIS Amanda	Membre	Lausanne

Le comité est élu pour une durée de deux ans renouvelables.
Aucune indemnité n'est versée aux membres du Comité.

1.3. Mode de signatures

Selon l'article 9 des Statuts, « L'association est engagée par les signatures conjointes du/de la président-e ou du/de la vice-président-e de l'association avec celle d'un autre membre du comité ou du directeur/de la directrice du Centre ».

La directrice est Madame Colette Fry, domiciliée à Genève.

**Association du centre genevois de consultation
pour victimes d'infractions LAVI, Genève**

Rapport de performance au 31 décembre 2014

1.4 Gestion :

Le Comité se réunit une fois par mois et prend, notamment, les décisions prévues par l'article 11 de la loi cantonale d'application (LaLAVI) en matière de contribution aux frais d'aide à plus long terme, car elles relèvent de sa compétence, conformément au règlement cantonal d'exécution (art. 12 RaLAVI).

Le personnel du Centre LAVI exécute les décisions du comité sous la supervision de la Directrice.

Les décisions prévues par l'article 11 de la loi cantonale d'application (LaLAVI) en matière de prestations d'aide immédiate sont rendues par la Direction du Centre (la directrice), conformément au règlement cantonal d'exécution (art. 12 RaLAVI), qui en précise la compétence décisionnelle.

Concernant la gestion du Centre, la directrice engage les dépenses nécessaires dans le respect des budgets alloués. Elle présente régulièrement au Comité la situation financière du Centre.

Au niveau des salaires, il est à noter que leur gestion est externalisée à une fiduciaire.

1.5 Organe de révision :

Duchosal Berney SA
24, avenue de Champel
1206 Genève
Depuis l'exercice 2010.

**Association du centre genevois de consultation
pour victimes d'infractions LAVI, Genève**

Rapport de performance au 31 décembre 2014

2. DOTATION EN PERSONNEL¹

Salariés en CDI² :

6,40 postes EPT (Equivalent Plein Temps),
dont : 4,40 postes Intervenant-e-s LAVI psychologues
0,80 Direction
0,70 Secrétariat
0,50 Juriste

Salariés en CDD³ :

Un remplacement en CDD ponctuel a été effectué au début de l'année, pour remplacer en partie un congé accident. **Un renforcement à 30 % sur 9 mois** a été possible **grâce à des dons privés**, pour permettre, dans le cadre des 20 ans du Centre LAVI, **l'organisation du colloque « Jeunes, alcool et agressions sexuelles »**, ainsi que la préparation des actes qui seront publiés par la suite.

Bénévoles :

0,71 poste EPT, moyenne sur l'année, pour 1338 heures de bénévolat effectuées en 2014
(0,60 poste, pour 1128 heures en 2013
0,52 poste, pour 978 heures, en 2012
0,73 poste, pour 1372 heures, en 2011
0,90 poste, pour 1692 heures, en 2010)

Stages universitaires, stages hors cadre et emplois temporaires⁴ :

1,53 postes EPT en moyenne annuelle (1,40 en 2013, 2,15 en 2012, 1,67 en 2011, 1,50 en 2010), occupés par 5 personnes (5 en 2013, 7 en 2012, 6 en 2011, 5 en 2010) dans le courant de l'année, à pourcentages et durées variables.
Etat au 31 décembre 2014 : 2 personnes pour 1 EPT.
(2 personnes pour 1 EPT fin 2013, 3 personnes pour 1,80 EPT en 2012, 2 personnes pour 1 poste EPT fin 2011 et fin 2010)

Emploi de solidarité (EdS) : 1 EPT d'aide administratif.

Postes complémentaires :

En 2014, **3,24 postes EPT** en moyenne annualisée ont été occupés par des stages universitaires ou hors cadre (1 EPT), des emplois temporaires (psychologues assistantes dans le cadre du programme BNF (Biomedizin-Naturwissenschaft-Forschung), de l'Université de Berne – ETS (Emploi Temporaire Subventionné) (anciennement FSP (Fédération Suisse des Psychologues)-ETS) (0,53 EPT), un Emploi de solidarité (1 EPT), et des bénévoles (0,71 EPT)

L'équivalent en masse salariale ainsi mis à disposition (**3,24 postes EPT**) correspond à une **contribution de CHF 394'088.--** (salaires et charges de référence, Intervenant LAVI, classe 15 annuité 8 en 2014).

Ces 3,24 EPT de postes complémentaires correspondent à 33.60 % de la dotation totale (9,64 EPT en moyenne annualisée) de personnel sur l'année 2014. Ils représentent par contre le 50.62 % des postes salariés en CDI (6,40 EPT).

¹ Etat au 31 décembre 2014, se poursuivant sur 2015

² CDI : Contrat de durée indéterminée

³ CDD : Contrat de durée déterminée

⁴ Emplois temporaires dans le cadre de mesures cantonales ou fédérales

**Association du centre genevois de consultation
pour victimes d'infractions LAVI, Genève**

Rapport de performance au 31 décembre 2014

3. Description des prestations fournies

- A. Le Centre LAVI exerce les compétences que la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions attribue aux Centres de consultation et, par conséquent, fournit les prestations suivantes :
- Donner à la victime et à ses proches des informations et des conseils et les aider à faire valoir leurs droits ;
 - Fournir directement, ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide immédiate à la victime ou à ses proches ;
 - Si nécessaire, fournir directement, ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide à plus long terme à la victime ou à ses proches ;
 - Evaluer l'adéquation des prestations fournies par des tiers et contrôler l'adéquation des prestations facturées, conformément à la LAVI, l'ordonnance sur l'aide aux victimes d'infractions (OAVI), à la LaLAVI, au règlement cantonal d'exécution de la LaLAVI (RaLAVI), aux directives cantonales, aux recommandations de la conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI) et à la jurisprudence ;
 - Participer à la réflexion et à la mise en place de mesures et de politiques concertées en matière de violence et d'aide aux victimes ;
 - Depuis le 1^{er} mai 2011, avec l'entrée en vigueur du règlement d'exécution de la LALAVI (RaLAVI), en l'absence de réglementation intercantonale, prendre en charge administrativement la facturation intercantonale pour les prestations accordées à des personnes domiciliées dans un autre canton (art. 13 du règlement).
- B. Le Centre LAVI accueille dans ses locaux le greffe de l'Instance d'indemnisation et, par conséquent, fournit les prestations suivantes :
- mettre à disposition de l'Instance d'indemnisation l'infrastructure et gérer administrativement le personnel nécessaire au fonctionnement de son greffe ;
 - En particulier, assurer pour l'instance d'indemnisation, la gestion administrative d'un greffier juriste et d'un commis administratif engagés à 50 % chacun, qui sont strictement affectés aux tâches de l'Instance d'indemnisation ;
 - Engager ce personnel et exercer à son égard le rôle de l'employeur d'un point de vue administratif, étant précisé que dans l'organisation et l'exécution de son travail, ce personnel est hiérarchiquement placé sous l'autorité de l'Instance qui en établit le cahier des charges et en assume la responsabilité opérationnelle.

**Association du centre genevois de consultation
pour victimes d'infractions LAVI, Genève**

Rapport de performance au 31 décembre 2014

4. Statut fiscal et date du début d'assujettissement

Exonération fiscale depuis la création du Centre LAVI, et, pour la période actuelle, selon courrier du Conseil d'Etat du 25 janvier 2008 (en réponse à la requête du 4 juillet 2005), à partir de la période fiscale 2005 et pour une durée de 10 ans, renouvelable.

5. Evaluation des risques

Le Comité de l'Association réalise annuellement une évaluation du risque par analogie à l'article 663b chiffre 12 du Code des obligations, formalisée par un document de synthèse sur lequel il s'est prononcé en date du 3 février 2010.

Au moins une fois par année, le Comité se réunit pour actualiser cette matrice des risques et s'y prononcer. L'analyse des risques a été approuvée la dernière fois lors du Comité du 4 février 2015 (voir également point 8 des annexes aux comptes).

Centre LAVI – Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2013-2016

1. Prestation : exécuter les tâches dévolues par la loi fédérale conformément au contrat de prestations				
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles (Base : chiffres 2011 ou fourchette basée sur les années 2008-2011)	Chiffres 2013	Chiffres 2014
1.1. Donner à la victime et à ses proches des informations et conseils et les aider à faire valoir leurs droits (art. 6, al.1, lettre a, LaLAVI)	<u>Information et conseils :</u>			
	1.1.1. Nombre de nouvelles situations	1.1.1. 1608	1468	1437
	1.1.2. Nombre de consultations téléphoniques courtes (moins de 15 minutes, hors statistique)	1.1.2. 408	458	437
	1.1.3. Nombre d'anciennes situations suivies	1.1.3. 658	759	803
	1.1.4. Nombre d'entretiens (face à face)	1.1.4. 2917	2447	2919
	1.1.5. Nombre d'entretiens téléphoniques	1.1.5. 4106	4270	4291
	1.1.6. Nombre de consultations par mail – mails entrant (questions) – mails sortant (réponses)	1.1.6. 310 238	576 347	851 516
	<u>Aide dans les démarches :</u>			
	1.1.7. Nombre d'accompagnements (à la police, au tribunal, etc.)	1.1.7. 76	67	66
	1.1.8. Nombre de démarches écrites (plaintes, courriers aux assurances, aux avocats, attestations dans le cadre de procédures)	1.1.8. 872	740	840
	1.1.9. Nombre de démarches téléphoniques	1.1.9. 3741	3007	3974
	<u>Qualité :</u>			
	1.1.10. Nombre de recours perdus par le Centre pour des non entrées en matière	1.1.10. 0	0	0
	1.1.11. Pourcentage de recours perdus par le Centre pour des non entrées en matière	1.1.11. 0 %	0 %	0 %

Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	Chiffres 2013	Chiffres 2014
1.2. Fournir directement ou par l'intermédiaire de tiers de l'aide immédiate à la victime et à ses proches ainsi que, si nécessaire, de l'aide à plus long terme. (art. 6 al. 1 lettre b LaLAVI)	<u>Prestations financières (aide fournie par des tiers)</u>			
	1.2.1. Nombre total de prises en charge financières	1.2.1. 1470	1448	1600
	1.2.2. Nombre de décisions d'aide à long terme	1.2.2. 113	118	155
	1.2.3. Nombre de recours contre une décision du Centre perdus par le Centre LAVI	1.2.3. 0	0	0
	1.2.4. Pourcentage de recours contre une décision du Centre perdus par le Centre LAVI	1.2.4. 0 %	0%	0 %
Objectif 3	Indicateurs	Valeurs cibles	Chiffres 2013	Chiffres 2014
1.3. Fournir aux victimes ou à leurs proches l'aide immédiate dont ils ont besoin dans un délai approprié (art. 7, LaLAVI)	1.3.1. Pourcentage de personnes ayant reçu une première intervention (évaluation, information et aide immédiate nécessaire) dans un délai de 24 heures ouvrables depuis leur appel.	1.3.1. > 90 %	96 %	95 %
Objectif 4	Indicateurs	Valeurs cibles	Chiffres 2013	Chiffres 2014
1.4. Favoriser l'accès à l'information des personnes victimes ou leurs proches en participant à des actions collectives d'information (Augmenter la participation à la répondeance du site internet www.violencequefaire.ch)	1.4.1. Nombre de réponses en ligne pour le site Internet www.violencequefaire.ch (violence conjugale)	1.4.1. de 24 à 30 réponses par année	33	44
	1.4.2. Nombre d'heures fournies pour le site Internet www.violencequefaire.ch (violence conjugale)	1.4.2. de 24 à 30 heures par année	37h30	73H00

Objectif 5	Indicateurs	Valeurs cibles	Chiffres 2013	Chiffres 2014
1.5. Favoriser une prise en charge spécialisée des victimes et de leurs proches en veillant à garantir une formation continue en matière d'aide aux victimes au personnel psycho-social et juridique du Centre et une formation et un encadrement soutenu des stagiaires au Centre.	1.5.1. Pourcentage des professionnel-le-s du Centre (salarié-e-s et bénévoles) ayant bénéficié d'une formation post grade en matière d'aide aux victimes (HES, Université).	1.5.1. > 90 %	100 %	100 %
	1.5.2. Pourcentage des professionnel-le-s du Centre ayant bénéficié d'un perfectionnement (aspects légaux, psychologiques, etc..) pendant l'année en cours (4 jours / par an par EPT salarié).	1.5.2. > 70 %	80 %	90 %
	1.5.3. Nombre d'heures de formation et d'encadrement des psychologues stagiaires et psychologues assistant-e-s sur l'année	1.5.3. 5 heures/mois pour chaque stagiaire (5 à 7 stagiaires par année) + formations internes 8 heures par semestre	Moyenne de 5 heures/mois pour chaque stagiaire (5 stagiaires sur l'année) + formations internes 8 heures par semestre	Moyenne de 5 heures/mois pour chaque stagiaire (5 stagiaires sur l'année) + formations internes 8 heures par semestre
Objectif 6	Indicateurs	Valeurs cibles	Chiffres 2013	Chiffres 2014
1.6. Favoriser une bonne connaissance des problématiques de violence et d'intervention auprès des victimes en participant à la formation d'étudiants, stagiaires et professionnel-le-s du réseau.	<u>Activités de formation :</u> Cours dans les écoles/universités			
	1.6.1. Nombre de cours	1.6.1. 25	25	20
	1.6.2. Nombre d'heures de cours	1.6.2. 90	110	78
	1.6.3. Direction/lecture de mémoire-Jury	1.6.3. 0-2	0	0
	1.6.4. Participation à l'organisation de modules ou journées de formation	1.6.4. 0-2	3	3
	1.6.5. Nombre de stagiaires et personnes en emploi temporaire formés	1.6.5. 5-7	5	5

Objectif 7	Indicateurs	Valeurs cibles	Chiffres 2013	Chiffres 2014
1.7. Participer à la réflexion sur les problématiques de violence et d'aide aux victimes et à la mise en place de mesures et de politiques concertées	<u>Travail de réseau :</u>			
	1.7.1. Contacts inter-institutionnels	1.7.1. 20-30	36	34
	1.7.2. Nombre de séances de comités, commissions cantonales ou fédérales, groupes de travail	1.7.2. 30-70	35	38
	<u>Activité d'Information :</u>			
	1.7.3. Publications (1 rapport d'activité, 1 contribution statistique, préparation d'1 brochure, collaboration à 1 acte du colloque (« Les enfants, des victimes comme les autres ? »), 1 préparation acte du colloque « Jeunes, alcool et agressions sexuelles »)	1.7.3. 2-4	4	5
	1.7.4. Conférences-présentations	1.7.4. 7-20 (7-40 heures)	12 (19h00)	9 (18h00)
	1.7.5. Collaboration à des recherches	1.7.5. 0-2	1	3
	<u>Travail de Veille juridique :</u>			
	1.7.6. Réponse à des consultations fédérales ou cantonales	1.7.6. 1-7	7	6
2. États financiers	1.7.7. Recensement, résumé et mise en ligne des ATF (Arrêts du tribunal fédéral)	1.7.7. 5-24/an	9	7
	1.7.8. Signalements de problèmes /demandes d'avis de droit à l'Office Fédéral de la Justice ou à la CSOL (Conférence Suisse des Offices de liaison LAVI)	1.7.8. 0-5	1	2
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Chiffres 2013	Chiffres 2014
2.1. Remise dans les délais des états financiers révisés et validés par l'organe de contrôle	2.1.1. Nombre de réserves de l'organe de contrôle	2.1.1. 0	0	0
	2.1.2. Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent)	2.1.2. 0	0	0
Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	Chiffres 2013	Chiffres 2014
2.2. Prise en compte des remarques de l'Inspection cantonale des finances (ICF)	2.2.1. Nombre de remarques de l'ICF non réglées dans le délai fixé par le Conseil d'Etat	2.2.1. 0		